

1843.

ATHENÆUM

LUCILIBURGENSE.

Imprimerie de Schmitz-Bredt.



Königlich-Großherzogliches Lyceum zu Luxemburg.

Programm,

herausgegeben am

Schlusse des Schuljahres 1842-1843.

ATHÉNÉE ROYAL GRAND-DUCAL DE LUXEMBOURG.

PROGRAMME,

PUBLIÉ A LA CLÔTURE

DE L'ANNÉE SCOLAIRE 1842-1843.

Die Aeltern und Vormünder der Zöglinge, wie auch alle Freunde und Beförderer des Unterrichtes sind eingeladen, die Schulfeierlichkeit mit ihrer Gegenwart zu beehren.

Tage und Stunden der öffentlichen Prüfungen und der Schlussfeierlichkeit sind Seite 4 und 18 angegeben.

Eintrittskarten werden nicht ausgetheilt.



Les parens et tuteurs des élèves et tous les amis et protecteurs de l'instruction publique sont invités à honorer de leur présence la solennité de clôture.

Les jours et les heures des exercices publics et de la cérémonie de clôture sont indiqués pages 4 et 18.

ON NE DISTRIBUERA PAS DE CARTES D'ENTRÉE.



RECHERCHES HISTORIQUES
SUR
LA LANGUE ADMINISTRATIVE
DU
PAYS DE LUXEMBOURG.

NOTRE Gouvernement emploie la langue allemande dans ses rapports avec la Confédération germanique. Il emploie la langue française dans l'administration générale du pays. Sa Majesté en venant ouvrir l'an dernier la 1^{re} session de nos États, leur a adressé ses Royales paroles en langue française.

Cet usage est un héritage de nos pères, sanctionné par une tradition de plusieurs siècles. De tous immémorial le Gouvernement du Pays de Luxembourg s'est servi de la langue française dans les actes de haute administration, et Guillaume II a parlé aux Luxembourgeois en 1842 la même langue que ses illustres prédécesseurs depuis Wenceslas I jusqu'à Guillaume I. Nos archives fournissent la preuve irrécusable de ce fait. S'il est facile de le constater, il m'a paru instructif d'en rechercher les causes.

Le règlement charge les professeurs de l'Athénée à tour de rôle d'annexer au programme annuel une dissertation sur un objet quelconque de leurs études.

Ceux de MM. mes collègues qui m'ont précédé dans la publication de ce programme depuis 1858 se sont attachés à la recherche des antiquités du pays. J'ai voulu suivre leur exemple; je produis donc un fait de notre histoire nationale et j'accompagne ce fait de quelques réflexions.

—•••••—

Les archives du Gouvernement Grand-Ducal et les

documents relatifs à l'histoire de notre pays nous montrent trois idiomes employés successivement dans les actes publics.

Après la conquête des Gaules par les Romains, la langue latine prévalut comme langue savante et comme langue des vainqueurs.

Après l'établissement des Francs dans une partie de la Gaule, les conquérants apprennent la langue des Gaulois latinisés. Ils s'en servent dans les affaires publiques. Elle est leur seule langue officielle. Nous la voyons dans les documents de ces temps où notre pays était sous les Rois francs et austrasiens.

Depuis 963, le pays de Luxembourg est gouverné par des Comtes. Le latin est la langue administrative. Tous les documents sont rédigés en latin depuis le gouvernement de Sigefroi jusqu'à celui de la Comtesse Ermesinde (963—1196).

Sous le gouvernement de cette Comtesse (1196—1246), la langue latine domine encore, mais elle ne reste plus seule usitée dans les affaires publiques, une langue *romane*, la langue française devient sa rivale (1236); elle lui dispute même la prédominance (dès 1252) sous les gouvernements de Henri II et de Henri IV (1246—1312).

Toutes les chartes qui proviennent de la comtesse sont rédigées en latin. Nous remarquons entre autres celles par lesquelles Ermesinde accorda des franchises et privilèges aux villes d'Echternach et de Luxembourg.

II

Des actes publics, émanés des comtes, la plupart sont en français, plusieurs en latin, aucun n'est encore en allemand.

Pendant l'époque où régnait Jean l'Aveugle, Roi de Bohême et Comte de Luxembourg, l'idiome français domine dans l'administration. Le Comte s'en servait non seulement dans les affaires qu'il traitait avec les Comtes de Bar, de Chiny et le Duc de Bourbon, mais aussi dans celles qu'il traitait avec les Luxembourgeois, au milieu desquels il aimait à se trouver. Content de la fidélité de sa ville de Luxembourg, le Comte lui accorda beaucoup de privilèges. Les titres qui y ont trait sont en français et notamment les lettres patentes par lesquelles il institua la foire, dite *Schobermesse*

Sous le Gouvernement de Wenzelas I, (1346-1383), le latin et le français figurent dans les affaires d'administration.

Wenzelas n'étant âgé que de dix ans, lorsqu'il succéda à son père dans le comté de Luxembourg, son frère Charles IV, Empereur, gouverna le pays depuis 1346 jusqu'à 1354.

L'Empereur employait la langue latine dans les ordonnances et les actes publics qui s'adressaient à ses sujets allemands et wallons. Nous remarquons entre autres actes celui par lequel le Comté de Luxembourg fut érigé en Duché. Le texte est en latin.

Le Duc se servait dans les affaires publiques tantôt de la langue française, tantôt de la langue latine. Un des premiers actes publics qu'il fit en prenant les rênes du Gouvernement en 1354, fut de confirmer les privilèges de la ville de Luxembourg. Cet acte est en français.

Sous le Gouvernement de Wenzelas II les actes sont les uns en latin, les autres en allemand; mais sous celui de la Duchesse de Goerlitz (1441), la langue allemande devient dominante.

Lors de la réunion de notre pays avec les états de la Bourgogne (1443), l'idiome allemand non seulement cesse d'être dominant, mais il est même exclus des affaires publiques. La langue française le remplace et redevient seule la langue administrative.

Sous le Gouvernement autrichien-espagnol et autrichien-allemand (1503-1795) la langue française conservait sa domination dans les affaires d'administration. On trouve des actes en allemand, mais clair-sémés sous les règnes de Charles V et de Philippe II.

En 1795 notre pays est incorporé à la France. Le Gouvernement français l'assimile à ses départements, y introduit ses lois et se sert de sa langue dans les actes publics et dans les procédures judiciaires.

En 1814 le Gouvernement provisoire des Puissances alliées, dans sa première ordonnance, relative à l'administration du département des Forêts, garantit à la langue française les mêmes droits dont cette langue a joui sous le Gouvernement autrichien. Je citerai plus bas le texte de cette ordonnance.

Enfin il est de notoriété publique que sous le sceptre de Guillaume I d'Orange-Nassau, la langue française a été chez nous la langue de l'administration générale du Grand-Duché.

Pour donner plus d'authenticité à l'exposé qui précède, je le ferai suivre d'un tableau chronologique, dans lequel j'indiquerai la langue administrative employée sous le Gouvernement de chacun de nos Seigneurs, Ducs et Comtes, je citerai un ou plusieurs actes publics de chacun d'eux. J'aurais pu multiplier les citations, parce que j'ai eu sous les yeux les pièces authentiques qui se trouvent dans les archives du Gouvernement grand-ducal, et qui, sous plusieurs points de vue historique, auraient pu me fournir des épisodes intéressants; mais je n'ai pas cru nécessaire de faire un inventaire complet de ces pièces. Un tableau analytique et synoptique m'a paru suffire pour caractériser chaque époque, d'autant plus que chacun pourra contrôler l'exactitude et la bonne foi de mes recherches en compulsant les documents sur lesquels repose ma conviction. J'ai choisi de préférence les actes qui me paraissaient les plus propres à figurer comme type administratif de chaque Gouvernement.

GOVERNEMENT.	DOCUMENTS.	DATE.	IDIOME.
ROIS FRANCS. — COMTES DE LUXEMBOURG.	Les documents sont en.		latin.
SIGEFROI. 963.	<i>Acquisition</i> du château de Luxembourg.	963	latin.
—	<i>Privilège</i> de battre monnaie, accordé par l'empereur Otton à l'abbaye d'Echternach.	992	latin. ¹⁾
FRÉDÉRIC. 998	<i>Confirmation</i> des privilèges de l'abbaye d'Echternach.	1023	latin.
GISELBERT. 1040.	<i>Règlements</i> pour les avoués et avoués subalternes de l'abbaye St. Maximin.	1056	latin.
—			
CONRAD I. 1057.	<i>Fondation</i> de l'abbaye de Munster à Luxembourg.	1080	latin.
—			
GUILLAUME. 1086.	<i>Confirmation</i> de l'abbaye de Munster.	1122	latin.
—			
CONRAD II. 1128.	<i>Reconnaissance</i> des droits de l'advocatie de St. Maximin.	1155	latin.
—			
HENRI l'Aveugle. 1136.	<i>Fondation</i> de la paroisse de St. Nicolas	1166	latin.
—			
ERMESINDE 1196. ET THIBAUT.	<i>Testament</i> de Thibaut comte de Bar et de Luxembourg.	1213	latin.
ERMESINDE ET WALRAM.	<i>Contrat</i> de Mariage entre Walram de Limbourg et Ermesinde de Luxembourg	1214	latin.
—			
ERMESINDE.	<i>Fiançailles</i> de Henri II comte de Luxembourg et de Marguerite de Bar	1231	latin.
—	<i>La Direction</i> des écoles confirmée à l'abbaye de Munster	1231	latin.
—	<i>Rachat</i> de Thionville et de Gemunde par Henri, comte de Luxembourg	1236	français.
—	<i>Affranchissement</i> de la ville et des bourgeois d'Echternach	1236	latin.
—	<i>Hommage</i> de Henri, comte de Salm	1240	français.
—	<i>Affranchissement</i> de la ville et des bourgeois de Luxembourg	1243	latin. ²⁾
—			
HENRI II,	<i>Cession</i> de Durbuy à Gérard de Luxembourg par Henri II.	1247	franç. ³⁾
—	<i>Affranchissement</i> de la ville de Grevenmacher.	1252	latin.
—	<i>Paix</i> entre le comte de Luxembourg et les bourgeois de Marville.	1252	français.

¹⁾ Original déposé aux archives du Gouvernement Grand-Ducal.

²⁾ HISTOIRE ecclésiastique et civile du duché de Luxembourg et comté de Chiny, par le R. P. Bertholet, de la compagnie de Jésus, 11 vol.; preuves et pièces justificatives, p. 13-81. III, p. j. 7-57. IV. p. j. 19-65. Les pièces qui se trouvent dans Bertholet, ont été tirées des archives de Luxembourg, de Namur, de la Roche et

de celles des abbayes d'Echternach, de Munster, d'Orval, etc. L'original d'un très-grand nombre de ces documents ne se trouve plus dans nos archives.

³⁾ » Suivant les auteurs du *Nouveau Traité de Diplomatique* les chartes en français ne sont pas » communes avant Louis IX (1226); celles qu'a publiées » Martenne dans son *Thesaurus Anecdotorum* confirment » ce fait; elles sont très-souvent en français, à partir du

GOUVERNEMENT.	D O C U M E N T S.	DATE.	IDIOME.
	<i>Promesse de garder la paix de Marville.</i>	1252	français.
	<i>Confirmation de la fondation de Clairefontaine.</i>	1253	latin.
	<i>Donation à l'abbaye de Clairefontaine.</i>	1256	français.
	<i>Affranchissement de la ville de Bittbourg.</i>	1262	latin.
	<i>Acquisition de la justice de Diekirch.</i>	1266	français.
	<i>Testament de Henri II comte de Luxembourg.</i>	1270	français.
	<i>Hommage du comte de Virnenbourg.</i>	1270	français.
	<i>Hommage de Philippe comte de Vienne.</i>	1270	français.
HENRI III. 1274.	<i>Sentence en faveur de l'abbaye de Bonnevoie par Henri III.</i>	1277	latin.
	<i>Confirmation des privilèges de la ville de Luxembourg.</i>	1282	latin.
	<i>Hommage pour la terre de Roussy par Waleran de Luxembourg.</i>	1287	français.
(BÉATRIX, veuve de HENRI III.)	<i>Paix entre la comtesse de Luxembourg et ses bourgeois.</i>	1289	français.
HENRI IV, 1288.	<i>Confirmation des privilèges de la ville de Luxembourg.</i> ¹⁾	1289	français.
	<i>Contrat de Mariage du comte de Luxembourg.</i>	1292	français.
	<i>Paix entre les Trévirois et le Comte de Luxembourg.</i> ²⁾	1302	français.
HENRI IV, élu Empereur 1308.	<i>Fondation de l'hôpital de S. Jean à Luxembourg par l'Empereur.</i>	1309	latin.
	<i>L'Empereur permet l'établissement des Juifs à Schleiden.</i>	1309	latin. ³⁾
	<i>L'Empereur confirme les privilèges de l'abbaye d'Orval.</i> ⁴⁾	1313	latin.
JEAN l'Aveugle, 1313.	<i>Sauve-garde pour l'abbaye de Marienthal.</i>	1314	français.
	<i>Affranchissement de la ville de Marche.</i>	1327	français.
	<i>Affranchissement de la ville de Roche.</i>	1331	français.
	<i>Contrat de mariage entre le Comte de Luxembourg et Béatrix de Bourbon.</i> ⁵⁾	1334	français.

» règne de Louis IX, mais presque jamais auparavant.» L'Europe au moyen âge traduit de l'anglais de Henry Hallam par A. Borghers et P. Dudouit, 2^e édit. t. III, p. 188.

Dans nos annales, les actes en français deviennent fréquents vers le milieu du XIII^e siècle, surtout les actes d'hommage. Voir Bertholet, v. p. j. 25—84; voir *Registre* contenant les fiefs, n^o 763, déposé aux archives du G. G. D. Voir aussi les documents qui s'y trouvent déposés.

¹⁾ Premier acte en français par lequel un de nos Comtes confirme les privilèges de la ville de Luxembourg; suivant une charte de 1460, il date du mois de janvier 1289. Ce titre est probablement adiré; car Bertholet, si exact à nous donner le texte des chartes ou des lettres de cette époque, par lesquelles des privilèges sont octroyés ou confirmés, ne contient pas ce titre parmi ses pièces justificatives.

²⁾ Voir *Essai sur l'histoire de Luxembourg*, v. 30-57; et documents déposés aux archives du G. G. D.; Bertholet, v. p. j. 85—103.

³⁾ On voit que Henri IV, aussi longtemps qu'il n'était que Comte, employait la langue française dans les affaires d'administration; qu'il l'employait même dans une transaction avec les Trévirois; mais aussitôt que le Comte est devenu Empereur, il se sert de la langue officielle des empereurs de ce temps, il parle latin. La langue latine se conserve, suivant nos annales, au XIV^e siècle, dans plusieurs actes publics, mais surtout dans les actes émanés des empereurs et dans les correspondances avec les abbayes.

⁵⁾ Voir sur l'époque de Jean l'Aveugle: 1^o Bertholet, VI, p. j. 5—79; 2^o Documents déposés aux archives du G. G. D.; 3^o *Essai sur l'histoire de Luxembourg*, t. v, 59-168.

GOUVERNEMENT.	D O C U M E N T S.	DATE.	IDIOME.
	<i>Approbation du susdit mariage par les Gentilshommes et les Magistrats du comté de Luxembourg, de la Roche et du marquisat d'Arlon</i>	1536	français.
	<i>Confirmation des privilèges du bourg de Neuerbourg.¹⁾</i>	1539	allemand.
	<i>Création de la charge de Sénéchal pour le quartier Wallon.</i>	1540	français.
	<i>Testament de Jean l'Aveugle</i>	1540	latin.
	<i>Établissement et privilèges de la foire de Luxembourg (Schobermesse)</i>	1540	français.
	<i>Privilèges pour la ville de Dudeldorff</i>	1545	latin.
	<i>Privilèges accordés aux bourgeois de la ville de Luxembourg. Vente, avec faculté de rachat, d'Echternach, de Bittbourg, de Remich et de Grevenmacher à Baudoin, Archevêque de Trèves</i>	1546	français.
—			
CHARLES IV, Empereur. 1546.	<i>Confirmation des privilèges de la ville de Luxembourg.</i>	1546	latin.
	<i>Ordre aux habitans du comté de la Roche d'obéir à Wenzeslas.</i>	1554	latin.
	<i>Erection du Comté de Luxembourg en Duché.</i>	1854	latin. ²⁾
—			
WENZESLAS I, Duc. 1554.	<i>Confirmation des privilèges de la ville de Luxembourg³⁾</i>	1554	français.
	<i>Confirmation des privilèges de Dudeldorff³⁾</i>	1554	latin.
	<i>Retrait des villes d'Echternach, de Grevenmacher, Remich et Bitbourg³⁾</i>	1555	allemand.
	<i>Établissement d'un marché hebdomadaire à Grevenmacher.</i>	1557	latin.
	<i>Les Justiciers et Échevins des villes du Duché de Luxembourg accordent un subside au Duc</i>	1559	français ⁵⁾

¹⁾ J'ai multiplié les citations pour faire voir le type administratif du gouvernement de Jean l'Aveugle. A l'égard de ses sujets de la ville de Luxembourg, le Comte emploie comme son prédécesseur la langue française; il l'emploie même dans ses correspondances avec les abbaies.

Je n'ai trouvé de lui qu'un seul acte rédigé en allemand, c'est celui par lequel il confirme les privilèges de la seigneurie de Neuerbourg. Notre Comte acquit conjointement avec Henri Comte de Vianden cette seigneurie qui était une seigneurie allemande. En confirmant à ses nouveaux sujets les franchises et privilèges qui leur avaient été octroyés en 1332, il se servit probablement de la langue dans laquelle le seigneur de Neuerbourg avait octroyé ces privilèges. C'est un acte rédigé en allemand, selon parties intéressées, comme l'acte de vente passé en 1346 entre le Comte et l'Archevêque de Trèves.

Suivant nos annales, le premier acte public en allemand, émané d'un de nos comtes, date de 1339.

» Selon le *Nouveau Traité de Diplomatie* les chartes

» en langue allemande paraissent pour la première fois » du temps de l'empereur Rodolphe, après l'an 1272, » et devinrent communes dans le siècle suivant. Mais » Struvius donne un acte de l'an 1235: c'est, suivant » lui, le plus ancien qui existe en allemand.» Hallam, l'Europe au moyen âge, t. III, p. 193.

²⁾ Voir Bertholet, VI, p. j. 71-82. VII, p. j. 10-16. Essai sur l'histoire de Luxembourg, t. v. (Recueil de preuves); Documents déposés aux archives du G. G. D.

³⁾ On aura remarqué que Wenzeslas, comme Jean l'Aveugle, emploie trois langues. Il parle français avec les bourgeois de Luxembourg, latin avec ceux de Grevenmacher et de Dudeldorff et allemand avec les Seigneurs allemands.

⁵⁾ Actes de départ de 1359-1649, déposés aux archives du G. G. D.

Nous lisons dans ce document que les Justiciers et Échevins de Luxembourg, d'Arlon, de Thionville, d'Echternach et de Bittbourg ont accordé un subside à leur souverain pour couvrir les dépens occasionnés par les

GOUVERNEMENT.	DOCUMENTS.	DATE.	IDIOME.
— WENZESLAS, II, Empereur et Duc, 1384.	<i>Droit sur le vin cédé à la ville de Luxembourg.</i>	1362	français.
	<i>Testament de Wenzeslas I, Duc de Luxembourg.</i> ¹⁾	1378	allemand.
	<i>Approbation de ce testament par les États du Duché de Luxembourg</i> ²⁾	1378	allemand.
	<i>Confirmation des privilèges des Luxembourgeois par l'Empereur Wenzeslas</i>	1378	latin.
	<i>Promesse de garder les privilèges de la ville de Luxembourg.</i>	1384	latin.
	<i>Ratification de l'affranchissement de la ville de Grevenmacher.</i>	1384	latin.
	<i>Confirmation du droit d'accise sur le vin, accordé à ville de Luxembourg</i> ³⁾	1386	allemand.

guerres contre l'Évêque et la cité de Verdun. Ces justiciers et Échevins exercent les attributions qu'exercent plus tard les trois États. Ces États n'étaient pas une assemblée législative, on n'appelait pas leur délibération sur des objets de l'administration publique. Ils ont été convoqués par un délégué que le Souverain avait autorisé à leur faire des propositions tendant à avoir un subside. Les Justiciers et Échevins, représentant les susdites villes, se servaient, comme on le voit, de la langue française dans leur acte d'accord; les trois États réunis ont de même, à des époques subséquentes, rédigé leurs actes de départ ou d'accord en langue française.

¹⁾ Wenzeslas qui dans ses rapports avec les Luxembourgeois employait la langue française ou bien la langue latine, fait rédiger son testament en langue allemande. Pourquoi a-t-il choisi cet idiome? La raison en est peut-être, parce que, dans ce testament, il réglait une affaire de famille, de succession avec l'empereur Charles son frère et avec Wenceslas II, roi de Bohême. Mais rien n'empêchait le Duc d'employer la langue latine dont l'Empereur se servait constamment dans les actes publics. Y a-t-il peut-être une raison particulière qui l'ait porté à choisir l'idiome allemand? Ce testament fait mention de la prestation de serment des *Guidons héréditaires, Seigneurs, Chevaliers, Nobles Féodaux, Échevins et villes du Duché de Luxembourg*. La prétention de ne prêter serment qu'en langue allemande daterait-elle déjà de cette époque? ou lui serait-elle peut-être même antérieure? aurait-elle influé sur l'emploi de l'idiome allemand dans le testament? Nous trouverons plus tard que, sous Albert et Isabelle, les députés du Duché de Luxembourg, revendiquèrent la prérogative

de prêter le serment en *langue allemande*, comme une *très-ancienne observance* des États du Duché. Sur quoi Albert leur délivra une lettre de non préjudice. Cette lettre est elle-même rédigée en *allemand*, elle est déposée aux archives du G. G. D. C'est la seule lettre de lui en langue allemande que j'y ai trouvée.

Quoiqu'il en soit, les actes, que je cite ici, combinés avec celui que j'ai cité plus haut, me paraissent intéressants sous le rapport, que l'on y trouve, en guise d'antécédent, les errements suivis plus tard par nos trois États. En effet, nos Justiciers et Échevins, accordent-ils un subside, leur acte de départ est rédigé en français; prêtent-ils serment, il le font en allemand. Plus tard nos trois États ont agi de même. Accordent-ils des subsides, leur acte de départ est rédigé en français; prêtent-ils foi et hommage, ils le font en allemand.

²⁾ Les Seigneurs seuls figurent dans cet acte rédigé en allemand. Mais Bertholet rapporte (t. VII, p. 97) que, » le testament ayant été revêtu de toutes les formalités » on convoqua les États de la province et on leur en fit » la lecture. Après quoi ils l'approuvèrent et y souscrivirent » tous. « Puis ayant donné la liste des nobles qui ont prêté serment, il continue ainsi: » Les Écoutètes, Justiciers, Echevins, Conseils et communautés des villes de Luxembourg, d'Arlon, d'Echternach, de Thionville, de Marche, d'Ivoix, de Bastogne, de la Roche, de Virton et de Marville promirent la même fidélité par un acte *conçu dans les mêmes termes* à peu près que celui des Nobles. « Il est donc rédigé en allemand.

³⁾ On a pu voir qu'en 1289 notre Comte, Henri IV, confirma en français les privilèges de la ville de Luxem-

GOVERNEMENT.	DOCUMENTS.	DATE.	IDIOME.
—	<i>L'Empereur Wenzeslas ordonne aux Luxembourgeois allemands et wallons d'obéir à Josse</i> ¹⁾	1388	latin.
JOSSE, Marquis, Engagiste. 1388.	<i>Échange de quelques biens de l'abbaye de Munster.</i>	1398	latin.
—	<i>Confirmation des concordats faits entre la ville de Trèves et le Duché de Luxembourg.</i>	1403	latin.
LOUIS, Duc d'Orléans, Mambour. 1402.	<i>Exemption du droit de tonlieu à Remich, en faveur de la ville de Luxembourg</i>	1405	français.
—	<i>Confirmation des privilèges de l'abbaye de Stavelot (par Josse).</i>	1409	latin. ²⁾
—	<i>Contrat de mariage d'Élisabeth, Duchesse de Goerlitz</i>	1409	latin.
ELISABETH, Duchesse de Goerlitz, Engagiste. 1411.	<i>Acte d'engagère du Duché de Luxembourg à la Duchesse de Goerlitz (par l'Empereur)</i>	1411	allemand.
—	<i>Confirmation des privilèges de Luxembourg</i>	1411	allemand.
—	<i>Cession de la haute justice à ville de Luxembourg (par l'Empereur Wenzeslas).</i> ³⁾	1413	français.
—	<i>Contrat de mariage entre Jean de Bavière et Elisabeth, Duchesse de Goerlitz.</i>	1417	allemand.
—	<i>Promesse de maintenir les privilèges des Luxembourgeois.</i>	1419	allemand.
—	<i>Augmentation de l'engagère du Duché de Luxembourg (par Sigismond).</i> ⁴⁾	1420	allemand.
SIGISMOND, Empereur. 1419.	<i>Règlement touchant les accises de Luxembourg (par l'Empereur).</i>	1431	allemand.

bourg; un siècle plus tard, en 1386, Wenzeslas II, Empereur et Duc, confirme en allemand un privilège aux bourgeois de Luxembourg. C'est le premier acte en allemand, adressé par un de nos Souverains aux bourgeois de notre ville. C'est à cette époque, à juger par nos archives, que la langue allemande commence à devenir la langue officielle des Empereurs et à remplacer insensiblement la langue latine. En 1354 l'Empereur Charles IV donne en latin des ordres à ses sujets wallons. En 1384, l'Empereur Wenzeslas garantit encore en latin aux Luxembourgeois leurs privilèges et en 1389 il donne en allemand des ordres à ses sujets allemands et wallons. Plus tard les Empereurs Sigismond, Albert et Frédéric se sont également servis de la langue allemande dans leurs communications officielles.

¹⁾ Voir sur les gouvernements de Wenzeslas I, et Wenzeslas II: Bertholet, VII, p. j. 9-61; Essai sur l'histoire de Luxembourg, v., 173-221; Copie des titres étant dans les chartres de la chambre de Compte à Bruxelles, touchant le pays de Luxembourg. 2^d vol., fol. 1-129; Documents déposés aux archives du G. G. D.

²⁾ Essai sur l'histoire de Luxembourg, v, 235-248; Bertholet, VII, p. j. 58-68. Je n'ai pu découvrir les titres par lesquels Josse, Marquis de Moravie, confirma en 1390 et 1398 les privilèges de la ville de Luxembourg, ni celui par lequel il octroya en 1390 des franchises aux bourgeois de Diekirch. Je ne saurais dire dans quelle langue ils sont rédigés.

³⁾ Bertholet produit cet acte en langue française, en disant qu'il est tiré des archives de Luxembourg, sans ajouter, selon sa coutume, qu'il est *translaté*. Cependant le texte français ne porte pas l'empreinte du français de cette époque, mais celle d'une date plus récente, ce qui m'a fait croire que ledit texte français n'est pas l'original, mais que c'est une traduction de l'allemand en français.

⁴⁾ Voir sur le Gouvernement de la Duchesse de Goerlitz: 1^o Bertholet, VII, p. j. 69-83; 2^o Essai sur l'histoire de Luxembourg, v.; 3) Copies des titres étant dans les chartres de la chambre de Compte à Bruxelles, etc. 2^d vol. fol. 141-339.

GOUVERNEMENT.	DOCUMENTS.	DATE.	IDIOME.
	<i>Confirmation des privilèges des bourgeois de la ville d'Esch-sur-l'Alzette</i> ¹⁾	1577	français.
	<i>Lettre de remerciement d'Albert d'Autriche Cardinal, Gouverneur-général des Pays-Bas, sur rapport du Comte de Mansfeld, aux Magistrats de Luxembourg pour le zèle et l'affection qu'ils portent au service du Roi</i>	1597	français.
	<i>Propositions faites aux trois États; résolutions des trois États de 1549, 1551, 1565, 1576, 1590.</i> ^{**)}		allemand.

¹⁾ » Philippe, par la grâce de Dieu, Roy de Castille, etc.
 » Receu avons l'humble supplication de nos bien aymez les
 » Justicier et Echevins de nostre Ville et Seigneurie d'Esch
 » sur l'Alzet et en cestuy nostre Pays et Duché de Luxem-
 » bourg, contenant comme les Suppliants, comme inha-
 » bitans et francs bourgeois de ladite Ville, ont charge
 » de par Nous et sont en possession d'exercer en icelle
 » tous actes de juridictions A raison de quoy, et
 » voyans que journallement les Subjects du Pays de Lor-
 » raine, leurs prochains voisins, et autres Seigneurs,
 » tant Hauts Justiciers qu'autres prétendent les troubler
 » et empescher en ce que dessus, ils nous ont très-hum-
 » blement supplié et requis qu'ayant regard à ce que dit
 » est, il nous plaist d'y pourvoir de remede convenable et
 » leur en donner acte ou enseignement pertinent
 » Attendu que leurs anciens enseignemens et chartres,
 » excepté seulement une copie authentique qu'ils en ont
 » retenus, sont perdus par les guerres dernieres, lesquelles
 » guerres ils se sont tant vaillamment portés, que autres
 » Sujets de nostredit Pays et Duché de Luxembourg . . .
 » il nous plut sur ce leur faire dépescher nos Lettres patentes
 » ès cas pertinentes Donné en nostre Ville de
 » Luxembourg le 22 jour de Novembre l'an de grace 1577.»

^{**)} Il m'a paru intéressant de rechercher dans quelle langue nos Souverains ont parlé à nos États, dans quelle langue nos États ont répondu aux Souverains durant la longue période de quatre siècles, de 1359 à 1795. Il existe probablement, à cet égard, une lacune dans nos archives; je ne puis la combler par des conjectures. Je ne fais que produire les actes que j'ai eus sous les yeux.

Il y a dans les archives un registre intitulé: Dépats de 1359-1649. Selon ce registre, le 1^{er} acte de l'espèce est celui des Justiciers et Échevins de 1359. Il est rédigé en français. Le 2^e acte de ce genre est l'acte d'acceptation de Charles V, daté de 1516. Il est aussi rédigé en langue

française. Cet acte d'acceptation suppose nécessairement un acte d'accord, qui n'est pas dans les archives. Voilà donc entre les deux actes une lacune de deux siècles à peu près. (Je ne la trouve remplie que par le *Vidimus* des justicier et Échevins de 1471). Dix ans plus tard, en 1526, on trouve un acte d'accord des trois États rédigé en français comme celui des Justiciers et Échevins sous Wenzeslas I.

Plus tard, sous Philippe II, paraissent des actes d'accord rédigés en allemand. Le Comte de Mansfeld, Gouverneur de Luxembourg, recevait du Souverain une lettre de créance en langue française; mais il faisait en allemand ses propositions aux États. Ceux-ci se servaient de la même langue dans leurs actes d'accord.

Laquelle des deux langues a donc été la langue de la haute administration à cette époque? Au sein des États, le Comte parlait allemand. En même temps le Souverain rendait des ordonnances en français. Il confirma, comme on voit au tableau, en langue française des privilèges à une des villes du quartier allemand. Voici encore un fait de même nature. En 1597 le Comte fit au Souverain, un rapport sur *les bons et diligens devoirs que les Luxembourgeois avaient faits et démontré au repoussement des ennemis*. Sur cela le Gouverneur-général des Pays-Bas adressa une lettre de remerciement au magistrat de Luxembourg. Cette lettre est écrite en langue française. De 1591 à 1597 la langue française a remplacé la langue allemande dans les rapports des États avec le Gouvernement-général du Souverain. Les lettres de créance sont en français, les propositions faites aux États sont en français, mais accompagnées d'une traduction allemande, et les résolutions des États ne sont qu'en français. Depuis 1598 jusqu'à 1621, sous Albert et Isabelle, les lettres de créance, les propositions et les résolutions ne sont qu'en français.

GOUVERNEMENT.	DOCUMENTS.	DATE.	IDIOME.
	<i>Ordre</i> du Duc de Saxe aux Luxembourgeois de faire hommage au Duc de Bourgogne. ¹⁾	1462	latin.
CHARLES-LE-TÉMÉRAIRE. 1467.	<i>Lettre</i> de non préjudice de 4000 fl. d'or. ⁴⁾ <i>Vidimus</i> de cette lettre par les justicier et Échevins de Luxembourg.	1471	français. français.
MARIE de Bourgogne	<i>Confirmation</i> des privilèges de la ville de Luxembourg. . .	1477	français.
MAXIMILIEN ET MARIE. 1477.	<i>Donation</i> de l'hôtel de ville aux Justicier et Échevins de Luxembourg	1480	français.
	<i>Le Duc et la Duchesse</i> en recevant à Luxembourg hommage des trois États, leur confirmèrent leurs privilèges, libertés, bonnes et anciennes coutumes.	1480	français.
	<i>Reddition</i> du sceau armorié d'une tour aux Justicier et Échevins de Luxembourg pour les contrats et les actes publics . .	1480	français.
	<i>Permission</i> de lever un droit sur le vin (sur avis des Échevins de Luxembourg)	1480	français.
MAXIMILIEN. 1482. Élu Empereur 1493.	<i>Donation</i> des terres de Rodenmachern au Marquis de Baden, Gouverneur-général de Luxembourg.	1492	français.
PHILIPPE-LE-BEL. 1495.	<i>Traité</i> conclu entre Philippe Archiduc d'Autriche et le Duc de Lorraine ²⁾	1501	
CHARLES V. 1506. Élu Empereur 1519.	<i>Acte</i> d'acceptation de 25,900 fl. d'or pour être employé au dégage- ment de Marville, etc. ^{*)}	1516	français.
	<i>Représentation</i> des trois États sur la situation du Pays (dans l'acte de départ)	1526	français.
	<i>Confirmation</i> des privilèges de la Roche	1530	français.
	<i>Ordonnance</i> de l'Empereur concernant la nouvelle institution du Conseil provincial de Luxembourg	1531	français.
	<i>Sauve-garde</i> pour l'abbaye d'Orval	1531	français.
	<i>Ordonnance</i> sur la défense des pasquilles, libelles fameux et injurieux.	1543	français.
	<i>Divers édits, ordonnances et réglemens</i> concernant le pays de Luxembourg ³⁾		français.
PHILIPPE II, inauguré Duc de Luxembourg. 1449.	<i>Prestation</i> de serment des trois États entre les mains de P. E. Comte de Mansfeld, et Procès-verbal de la prestation de serment.	1549	allemand.
	<i>Ordonnance</i> contre ceux qui se disent Égyptiens.	1560	français.
	<i>Ordonnance</i> contre les jeux de sort ou loteries sans permission. <i>Divers édits, ordonnances, déclarations et réglemens</i> concernant le Duché de Luxembourg et Comté de Chiny. . .	1576	français. français.

¹⁾ Actes d'acceptation de 1359-1680.

²⁾ Je n'ai eu sous les yeux aucune pièce officielle du Gouvernement de Philippe-le-Bel, relative à l'administration du Pays de Luxembourg.

³⁾ Voir sur le Gouvernement de Charles-Quint : Do-

cuments déposés aux archives du G. G. D; Essai sur l'histoire de Luxembourg; Bertholet, VIII, p. j. 147-153; Recueil d'édits, ordonnances, réglemens concernant le Duché de Luxembourg et le Comté de Chiny. Luxembourg 1691, p. 53, 56, 77, et 80.

GOUVERNEMENT.	DOCUMENTS.	DATE.	IDIOME.
ALBERT, Empereur et ÉLISABETH, fille de SIGISMOND. 1437. —	<i>Signification</i> de retrait pour le Duché de Luxembourg . . .	1338	allemand.
	<i>Cession</i> du Duché de Luxembourg par la Reine Élisabeth à son gendre, le Duc de Saxe . . .	1339	allemand.
	<i>Confirmation</i> des privilèges des Francs-hommes de Bastogne (par Elisabeth, Duchesse de Gœrlitz) . . .	1439	français.
	<i>La Reine</i> Élisabeth notifie aux trois États de Luxembourg la cession du Duché faite au Duc de Saxe. . .	1440	allemand.
	<i>Ordonnance</i> d'obéir au Duc de Saxe (par l'Empereur Frédéric). . .	1441	allemand.
PHILIPPE de Bourgogne, Mambour. 1441.	<i>Philippe</i> le Bon est nommé Mambour du Duché de Luxembourg et du Comté de Chiny par la Duchesse de Gœrlitz . . .	1441	allemand.
	<i>Philippe</i> , Duc de Bourgogne, promet à la Duchesse de Gœrlitz de conserver les droits et privilèges des Luxembourgeois. . .	1441	allemand.
	<i>Ammistie</i> accordée aux Luxembourgeois. . .	1443	français.
	<i>Institution</i> d'un nouveau Conseil de justice à Luxembourg . . .	1443	français.
PHILIPPE de Bourgogne, Duc de Luxembourg. 1451.	<i>Les Justicier et Échevins</i> de Luxembourg demandent un Gouver- neur qui sache le pays, le langage . . . au prouffit du pays . . .	1444	français.
	<i>Les trois États</i> prêtent foi et hommage au Duc de Bourgogne et le Duc promet de confirmer les privilèges des Luxem- bourgeois . . . ¹⁾	1451	latin.
	<i>Avis</i> des Gens du Conseil de Luxembourg au Duc, Philippe, concernant la reddition des privilèges à la ville de Luxem- bourg. . .	1451	français.
	<i>Lettre</i> du Roi Ladislas aux Luxembourgeois afin de prêter foi et hommage . . . ²⁾	1452	allemand.
	<i>Confirmation</i> des privilèges des Luxembourgeois par le Roi Ladislas. <i>Restitution</i> du bois du Baumbusch à la ville de Luxembourg. <i>Reddition</i> des privilèges à la ville de Luxembourg, à l'exception de la haute justice . . . ³⁾	1453 1460	allemand. français.
	<i>Le Duc</i> reçoit foi et hommage des trois États, convoqués à Ivoix, et confirme tous les privilèges du Duché de Luxem- bourg et du comté de Chiny . . . ⁴⁾	1460	français.
	<i>Négociations</i> entre les Ducs de Bourgogne et de Saxe, concernant la vente du Duché de Luxembourg et du comté de Chiny. ⁵⁾	1461 1458 à 1462	français. à latin.

¹⁾ Dans cette séance le Duc de Bourgogne fit demander aux trois États d'abord en langue française par le ministère de son chancelier, Nicolas Rolin, et ensuite en langue allemande par l'organe de Jean de Willer, s'ils agréaient les déclarations faites en leur nom par Colard d'Ottanges. Ils l'affirmèrent unanimement et à haute voix. Le procès-verbal de la séance a été rédigé en langue latine par trois notaires apostoliques dans la grande salle du château de Luxembourg.

²⁾ Varus dit des Marseillais qu'ils étaient *trilingues*. On serait tenté de dire la même chose de nos ancêtres en rapprochant ces trois documents. Trois prétendants leur demandent foi et hommage à peu près à la même époque. L'un d'eux, le Roi, Ladislas, leur adresse la

parole en allemand; l'autre, le Duc de Bourgogne, leur parle en français, et après eux vient le Duc de Saxe, qui les invite en langue latine à obéir au Duc de Bourgogne.

³⁾ Cette charte est une pièce importante; elle énumère les chartes et les lettres de privilèges accordés ou confirmés autrefois aux bourgeois de Luxembourg, et elle rapporte dans qu'elle langue sont rédigés les titres originaux.

⁵⁾ Voir sur l'époque du Duc de Bourgogne: 1° Bertholet, VIII, p. j. 17-124; 2° Essai sur l'histoire de Luxembourg, v, 385-535; 3° Copies des titres estant dans les chartres de la chambre de Compte à Bruxelles, touchant le pays de Luxembourg, 1^{er} vol.

GOUVERNEMENT.	DOCUMENTS.	DATE.	IDIOME.
ALBERT ET ISABELLE. 1598.	<i>Les trois États</i> : lettres de créance; propositions aux États (accompagnées d'une traduction allemande); résolutions des États. ¹⁾	1591 à 1597	français.
	<i>Lettre</i> de non préjudice pour les députés des trois États du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny, revendiquant la prérogative de prêter foi et hommage en langue allemande.	1598	allemand.
	<i>Confirmation</i> de la Bulle d'or en faveur des Luxembourgeois.	1660	français.
	<i>Augmentation</i> du droit de passage; appelé vulgairement en langue allemande (<i>Weggelt</i>) accordée à la ville de Luxembourg.	1601	français.
	<i>Règlement</i> touchant les festins de nocces	1613	français.
	<i>Divers édits</i> , ordres et réglemens, concernant le pays de Luxembourg et Comté de Chiny.		français.
	<i>Les trois États</i> : Lettres de créance; propositions faites aux États; résolutions des États.	1598 à 1620	français.
ISABELLE. 1621. —	<i>Coutumes générales</i> du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny approuvées par Isabelle en 1623 et publiées par décret du Conseil provincial en ²⁾	1624	français.
	<i>Consulte</i> du Conseil de Luxembourg, adressée à l'Archiduchesse Isabelle, pour avoir éclaircissement des 12 et 19 articles de l'édit perpétuel	1623	français.
	<i>Ordre</i> au Conseil de Luxembourg de condamner les accusez convaincus, sans qu'ils soit besoin de leur confession.	1629	français.
	<i>Divers édits</i> , ordonnances réglemens, concernant le Pays de Luxembourg		français.
	<i>Les trois États</i> : lettres de créance; propositions des États (accompagnées d'une traduction allemande); résolutions des États ³⁾	1622 à 1633	français.
	<i>Ordre</i> concernant les acquisitions des biens immeubles par les gens de main-morte.	1638	français.
	<i>Déclaration</i> sur les droits appartenans au Roi dans la traite des minéraux de fer au Pays de Luxembourg	1665	français.
PHILIPPE IV. 1633. —	<i>Divers édits</i> ordonnances etc., concernant le pays de Luxembourg.	1634	français.
	<i>Les trois États</i> : Lettres de créance; propositions aux États (accompagnées d'une traduction allemande); résolutions des États ⁴⁾	1665	français.

¹⁾ Voir sur Philippe II : Recueil d'édits, ordonnances, etc, p, 107, 120, 124, 129, 154, 155, 158; Actes de départ de 1359 à 1649; Bertholet, VIII, p. j. 157, 162.

²⁾ L'original se trouve aux archives du G. G. D.

³⁾ Voir sur le Gouvernement des Archiducs Albert et Isabelle: Bertholet, VIII, p. j. 162-171; Documents déposés aux archives du G. G. D.; Recueil d'édits, ordon-

nances, etc. concernant le Duché de Luxembourg et Comté de Chiny, p. 178, 183, 192, 196, 197, 223, 225, 226, 263, 265, 278, 280, 281, 282; Actes, de départ de 1350-1649 et Actes d'acceptation de 1350-1680.

⁴⁾ Recueil d'édits, ordonnances etc., p. 287, 288, 291, 293, 294, 297, 300, 312, 318, 328; Actes de départ de 1359-1649 et de 1650-1670; Bertholet, VIII, p. j. 171-174.

GOUVERNEMENT.	D O C U M E N T S.	DATE.	IDIOME.
CHARLES II. 1666.	<i>Prestation de serment des États à Luxembourg à S. M. Charles II.</i>	1666	allemand.
—	<i>Prestation de serment par le Prince de Chimay au nom du Souverain</i>		français.
—	<i>Procès-verbal de la prestation de serment rédigé en</i>		français.
—	<i>Lettres patentes par lesquelles les Justicier et Échevins de Luxembourg acquièrent la haute Justice</i>	1673	français.
—	<i>Règlement du nombre des religieux dans le Pays de Luxembourg</i>	1576	français.
—	<i>Édits, ordonnances et déclarations, concernant les bois et forêts.</i> ¹⁾	1617 à 1675	français.
—	<i>Les trois États; lettres de créance; propositions aux États (accompagnées d'une traduction allemande); résolutions des États.</i> ²⁾	1655 à 1685	français.
LOUIS XIV. 1684.	<i>Déclaration du Roi, portant que le Conseil de Luxembourg continuera à rendre la justice comme il faisait avant la réduction de la ville</i>	1684	français.
—	<i>Divers édits, ordonnances, déclarations et réglemens</i>		français.
—	<i>Les trois États: lettres de créance; propositions aux États; résolutions des États.</i> ³⁾		français.
PHILIPPE V. 1703.	<i>Défense aux habitans de la province de Luxembourg de quitter le pays pour passer en Amérique à peine de confiscation de leurs biens</i>	1709	français.
—	<i>Ordonnance sur le fait de la chasse et pêche dans le pays de Luxembourg.</i>	1711	français.
MAXIMILIEN-EMMANUEL. 1711.	<i>Déclaration de S. A. Electorale, concernant les vacances du Conseil provincial de Luxembourg</i>	1714	français.
—	<i>Divers édits, ordonnances et réglemens, concernant le Duché de Luxembourg</i>		
—	<i>Les trois États: lettres de créance; propositions aux États (accompagnées d'une traduction allemande) et Résolutions des États.</i> ⁴⁾	1698 à 1714	français.
CHARLES VI. Empereur et Roi. 1715.	<i>Lettre de l'Empereur Charles VI aux États par laquelle S. M. confirme les privilèges aux Luxembourgeois</i> ^{***)}	1715	français.
—	<i>Décharge de la garde bourgeoise de la ville de Luxembourg.</i>	1716	français.
—	<i>Procès-verbal de l'inauguration de S. M. Charles VI, comme Duc de Luxembourg et Comte de Chiny, le 21 février</i>	1717	français.
—	<i>Acte de serment prêté par les trois États</i>		allemand.
—	<i>Règlement concernant le Conseil de Luxembourg.</i>	1728	français.

¹⁾ Recueil d'édits, ordonnances, réglemens et déclarations décrétés dans les ci-devant Pays, Duché de Luxembourg et Comté de Chiny, en matière de bois et forêts, publié par F. X. Würth-Paquet, Conseiller près la Cour supérieure de justice à Luxembourg.

²⁾ Essai sur l'histoire de Luxembourg, v. p. 795-806. Bertholet, VIII, p. j. 73; Recueil d'édits, ordonnances etc, p. 340; Actes de départ de 1650-1670 et de 1671-1683.

³⁾ Voir Recueil d'édits, ordonnances, etc. p. 417-457; Registrature des résolutions prises par les députés des trois États du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny depuis 1674 à 1702.

⁴⁾ Voir Recueil d'ordonnances de 1606 à 1720, déposé aux archives du G. G. D.; Actes de départ de 1702 à 1718; Essai sur l'histoire de Luxembourg, IV. 146.

GOUVERNEMENT.	DOCUMENTS.	DATE.	IDIOME.
MARIE-THÉRÈSE. 1740. —	<i>Divers Édits, ordonnances, déclarations et règlements concernant les Pays de Luxembourg et de Chiny</i>	1715 à 1740	français.
	<i>Les trois États: lettres de créance; propositions aux États (accompagnées d'une traduction allemande); résolutions des États; lettres de non préjudice</i> ¹⁾		
	<i>Lettre de Marie-Thérèse par laquelle elle annonce aux États la mort de l'Empereur Charles VI, son père, le 20 oct. . .</i>	1740	français.
	<i>Procès-verbal de l'inauguration de Marie-Thérèse, le 4 mai . .</i>	1744	français.
	<i>Acte de serment prêté par les États</i>	1744	allemand.
	<i>Règlement pour l'envoi et la publication des ordonnances. . .</i>		
	<i>Ordonnance concernant les mendiants vagabonds et les gens sans aveu.</i>	1755	français.
	<i>Divers édits, ordonnances et règlements concernant le pays de Luxembourg</i>	1741 à 1780	français.
	<i>Les trois États: Lettres de créance, propositions aux États (accompagnées d'une traduction allemande); résolutions des États; lettres de non préjudice</i> ²⁾		
	JOSEPH II. 1781. —	<i>Procès-Verbal de l'inauguration de S. M. Joseph II, comme Duc de Luxembourg et Comte de Chiny, le 21 Août.</i>	1781
<i>Acte de serment prêté par les trois États.</i>		1784	allemand.
<i>Déclaration de l'Empereur concernant la publication des édits et ordonnances, ainsi que le port des ordonnances et des mandemens pour le service dans la province de Luxembourg . . .</i>			
<i>Édit de l'Empereur, concernant l'établissement du Séminaire général dans l'université de Louvain, et du Séminaire filial à Luxembourg pour les élèves en Théologie</i>		1786	français.

*) En 1715, en vertu du traité d'Utrecht, notre Pays fut replacé sous le sceptre de la maison d'Autriche. Cette restauration est une époque mémorable. Je ne puis me dispenser de citer les paroles que l'Empereur, père de l'illustre Marie-Thérèse, a adressées à cette occasion aux Luxembourgeois.

L'EMPEREUR ET ROY.

Très chers et féaux les États ecclésiastiques, nobles et tiers de notre duché et province de Luxembourg. Les respectueuses expressions dont vous accompagnez votre lettre du 20 janvier, étant si conformes à notre attente, et au zèle et à la grande fermeté que de tout temps vous avez fait paroître pour vos Princes naturels nos prédécesseurs, Nous avons bien voulu vous marquer par celle-ci notre agrément et gratitude, vous assurant que dans la suite vous éprouverez les effets de l'un et de l'autre, aussi bien que de la clemence et amour paternel que nous conserverons

pour de si bons et fideles sujets, et qu'à l'exemple de nos glorieux prédécesseurs nous aurons un spécial égard pour la conservation et le maintien de vos anciennes constitutions et des privilèges que vous vous êtes acquis par vos services signalez envers nostre Auguste maison. A tant très chers et féaux, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

De Vienne le 9 du mois de mars 1715. Signé Charles et scellé du sceau de Sa Majesté Impériale catholique et plus bas étoit par l'Empereur et Roy signé A. P. Kurtz.
Essai sur l'histoire de Luxembourg, IV, 147.

¹⁾ Voir Recueil d'ordonnances de 1606 à 1720 et de 1728 à 1750; Actes de départ de 1718 à 1726; de 1727 à 1734; de 1734 à 1742; et Documents déposés aux archives.

²⁾ Voir Documents déposés aux archives du G. G. D.; Recueil d'ordonnances de 1720-1750, de 1750-1781; Actes de départ de 1742-1751; de 1751-1756; de 1757-1764; de 1764-1776 et de 1776-1785.

GOUVERNEMENT.	DOCUMENTS.	DATE.	IDIOME.
	<i>Divers édits, ordonnances, déclarations et réglemens concernant le pays de Luxembourg et Comté de Chiny.</i>		français.
	<i>Les trois États</i> : lettres de créance ; propositions aux États (accompagnées d'une traduction allemande) ; résolutions des États. ¹⁾	1781 à 1790	français.
LÉOPOLD II. 1791.	<i>Procès-verbal de l'inauguration de S. M. Léopold II, comme Duc de Luxembourg et Comte de Chiny, le 25 Août</i>	1791	français.
—	<i>Acte de serment prêté par les États</i>	1790 à 1792	allemand.
	<i>Les trois États</i> : lettres de créance ; propositions aux États (accompagnées d'une traduction allemande) ; résolutions des États. ²⁾		français.
FRANÇOIS II. 1792.	<i>Procès-verbal de l'inauguration de S. M. François II, comme Duc de Luxembourg et Comte de Chiny, le 3 Juillet</i>	1792	français.
—	<i>Acte de serment prêté par les États.</i>		allemand.
	<i>Ordonnance, concernant les écrits qui tendent à renverser tous les principes de gouvernement constitutionnellement établis en Europe</i>	1792	français.
	<i>Decrêts, ordonnances, déclarations et réglemens, concernant les bois et forêts.</i> ⁵⁾	1675 à 1794	français.
	<i>Les trois États</i> : lettres de créance, propositions aux États (accompagnées d'une traduction allemande) ; résolutions des États. ⁴⁾	1792 à 1794	français.
	<i>Dernières paroles du Maréchal de Bender, Gouverneur de Luxembourg, adressées au Conseil souverain le 8 juin</i> . . . ⁵⁾	1795	français.

¹⁾ Voir Ordonnances et Documents relatifs à cette époque, déposés aux archives du G. G. D.; Actes de départ de 1776-1785; de 1785-1791.

²⁾ Voir Documents déposés aux archives; Actes de départ de 1785-1791; de 1791-1794.

³⁾ Voir Recueil d'édits, ordonnances etc., publié par F. X. Würth-Paquet, Conseiller près la Cour supérieure de justice.

⁴⁾ Ordonnances et Documents déposés aux archives du G. G. D.; Actes de départ de 1791-1794.

⁵⁾ Voir *Die Hauptthatfachen der Luxemburger Geschichte, zur Grundlage bei seinem Unterrichte, dargestellt von Dr. Jos. Paquet, Professor*, S. 79.

Remarque. Sous le Gouvernement autrichien, la langue française était la langue de la haute administration. Les Ordonnances émanées du Souverain et du Conseil provincial étaient rédigées en français; mais les publications de ces ordonnances se faisaient dans les deux langues comme aujourd'hui. Les Président et Gens du Conseil les accompagnaient d'une traduction allemande et les adressaient dans les deux langues aux officiers respectifs des villes

du Duché avec ordre de les publier et de les afficher; voici une de ces lettres transmissives:

» Les Président et Gens du Conseil provincial de Sa Majesté l'Impératrice, etc., ordonnés es Pais Duché de Luxembourg et Comté de Chiny.

Cher et especial, aiant plu à Sa Majesté de nous adresser le décret ci-dessus de Son Altesse Roiale du 20 novembre 1765, concernant les émigrations des Sujets de cette Province pour s'établir dans des Pays étrangers; Nous vous l'envoions, vous requerant, et néanmoins au Nom et de la part de Sa Majesté vous ordonnant de la faire publier et afficher *en manière accoutumée*. A tant Cher et Especial Dieu vous ait en sa sainte garde. De Luxembourg le 13 Décembre 1766. Paraphé *Gerd.* Signé J. M. Vitry, avec *paraphe* «

Dans les rapports du Gouvernement avec les administrés la langue allemande avait donc les mêmes droits que la langue française. Il en est de même aujourd'hui. La correspondance générale se fait en français. Les publications se font par la voie du mémorial administratif dans les deux langues. L'usage actuel n'est que la continuation des anciennes traditions du Pays.

GOUVERNEMENT.	DOCUMENTS.	DATE.	IDIOME.
GOUVERNEMENT FRANÇAIS. 1795.	<i>Le Duché de Luxembourg est incorporé à la France et changé en Département des Forêts. Toutes les affaires sont traitées en</i>		français.
— PUISSANCES ALLIÉES.	<i>Ordonnance relative à l'administration du Département des Forêts.</i>	1814	allemand. et français. ⁶⁾

⁶⁾ » J'entends que la langue française, ainsi que cela a eu lieu sous le Gouvernement Autrichien, ait les mêmes droits que la langue allemande dans toutes les affaires publiques.

Habitants du Duché de Luxembourg et du Comté de Chiny ! vous avez été admis au nombre des peuples allemands qui m'ont été confiés. Soyez les bien-venus !

Quelle langue que vous parliez, vous ne sauriez appartenir à d'autres qu'à cette maison illustre, qui pendant des siècles vous gouverna avec autant de gloire que de succès. Vous avez nourri dans vos cœurs les sentiments de reconnaissance et de dévouement que vous deviez à cette maison. Anciens sujets du Chef de l'Empire

Germanique vous êtes encore Allemands par sentiment et par caractère. Soyez ce que vous fûtes jadis. Faites voir de nouveau cette énergie, cette fidélité, cette bravoure brillante qui ont rendu si célèbres les Habitants du Pays de Luxembourg et les Wallons. La patrie vous appelle. Le Prince magnanime qui vous gouverna jadis avec tant de bonté, a fixé ses regards sur vous. Suivez-les et vous recouvrez votre liberté et votre ancienne prospérité »

Trèves, le 25 février 1814. (9 mars.)

Le Gouverneur-Général du Moyen-Rhin,

JUSTE GRUNER.

Journal officiel (en allemand et en français) du département des Forêts. 1^{re} année 1814, t. 1, p. 3.

RÉFLEXIONS.

Il résulte d'abord du tableau qui précède que la langue latine a été chez nous la langue administrative jusqu'au milieu du XIII^e siècle.

Rome avait implanté sa langue dans toutes les conquêtes occidentales. Au IV^{me} siècle déjà l'Espagne et la Gaule parlaient latin ¹⁾. Il n'est pas difficile de se rendre raison de cet événement. Le latin était non seulement la langue du vainqueur, mais encore une langue cultivée, riche et savante. L'idiome des peuples indigènes a dû s'effacer devant elle, comme la lai-

deur s'efface devant la beauté, comme l'impuissance cède à la valeur.

« Dans l'Espagne, comme dans les Gaules, dit « Villemain ²⁾, Rome mit la main partout ; ses usages « militaires et civils, ses lois, ses mœurs, sa langue « prirent, à la longue, possession du pays . . . Là, « comme ailleurs, la prédication chrétienne fortifia « l'œuvre de la conquête. »

« Il suffit, dit Hallam ³⁾, de jeter les yeux sur le « français et l'espagnol pour se convaincre que ces

¹⁾ Mannert's Geographie der Griechen und Römer. Hispania, 1^{ter} Th. S. 255 und 261. Gallia, 2^{ter} Th. S. 49. Wiltheim, Luxemburgum Romanum a med. Doctore Aug. Neyen editum (a. 1842) 1, 9. Becker's Geschichte 3^{ter} Bd. S. 280.

²⁾ Willemain, littérature du moyen âge, t. II. p. 54.

³⁾ Hallam, l'Europe au moyen âge, t. III. p. 13.

„ Ehe die besonderen Landes Sprachen sich entwickelt hatten, war eine gemeinsame Sprache für alle Völker des Abendlandes nicht bloß zum kirchengebrauch, für Gelehrsamkeit und wissenschaftlichen Unterricht, sondern selbst für die Staats-

« deux langues, ainsi que l'italien, dérivent d'une source commune, le latin. Cette dernière langue doit donc avoir été, à quelque époque antérieure à l'établissement des barbares en Espagne et dans la Gaule, substituée dans l'usage ordinaire aux dialectes primitifs de ces contrées, dialectes qu'on suppose en général avoir été celtiques, et peu différents de celui qu'on parle dans la province de Galles et en Irlande. Rome, dit saint Augustin, imposa non seulement son joug, mais encore sa langue aux nations vaincues. »

Pourquoi le même phénomène ne s'est-il pas reproduit pendant la migration des races germaniques ?

Pourquoi les nouveaux conquérants n'ont-ils pas substitué à leur tour dans les Gaules la langue allemande à la langue romaine ? Les Romains y avaient jadis des proconsuls, des généraux, des soldats, des percepteurs d'impôts. Ils ont occupé, exploité ce pays pendant 4 siècles. On ne peut pas dire qu'ils l'aient peuplé. Les Germains au contraire en ont pris possession formelle, ils s'y sont établis avec leurs femmes et leurs enfants, ils se le sont partagé ¹⁾, et ont formé non seulement la partie dominante, mais aussi la partie la plus nombreuse de la population. Avec leur empire, ils y ont implanté en grande partie

leurs mœurs, leurs usages ²⁾; mais ils n'ont pas réussi à y planter, à y naturaliser leur langue. C'est que l'esprit aussi est un conquérant. Sa domination, exercée sans coup férir, s'établit d'autant plus facilement que sa supériorité est plus réelle et que son empire relève et ennoblit ceux qu'il subjugué.

On a écrit l'histoire des peuples conquérants et des peuples conquis. On pourrait de même écrire une histoire des langues conquérantes et des langues conquises. Elles ont aussi eu leurs luttes qui ont fini rarement par l'extirpation, souvent par l'asservissement de l'une des parties belligérantes et quelquefois par la fusion des deux idiomes en un seul. Dans toutes ces luttes la victoire est restée ordinairement à la langue vivace, spirituelle et la plus cultivée.

Les Germains ont démembré et détruit l'empire romain, mais ils n'ont pas pu détruire la langue de cet empire. Ils ont conquis l'Italie, les Gaules et l'Espagne, mais les vainqueurs ont oublié leur propre langue pour apprendre la langue cultivée des vaincus. ³⁾

Il en est de même en Grèce. Que de nations ont foulé ce beau pays dans le cours des siècles ! Ses villes ont été saccagées, ses peuples réduits à l'esclavage, mais sa langue a résisté à la barbarie qui l'écrasait.

geschäfte unentbehrlich. Es war dies das unschätzbare Band, durch welches die neue Welt und das Mittelalter mit der Vorwelt zusammenhing. Außerdem ward in allen romanisch redenden Ländern die lateinische gar nicht als eine fremde, oder ausgestorbene Sprache betrachtet, sondern nur als die alte, regelmäßiger bei den Gelehrten und Gebildeten erhaltene, im Gegensatz der entarteten und verwilderten Mundart des Volkes, der sogenannten Vulgarsprache. Erst im IX. und X. Jahrhundert hörte die lateinische Sprache in diesen Ländern auf eine lebende zu sein, weil nun die Mundart des Volkes, das in jedem Lande sich eigen gestaltende Romanzo, sich so weit von dem Lateinischen entfernt hatte, daß es nicht bloß Abweichungen und Volksdialekte, sondern ganz andere Sprachen waren. Der Uebergang ist jedoch so allmählig geschehen, daß er sich eigentlich nicht ganz genau und scharf bestimmen läßt. Um so natürlicher war die Täuschung, vermöge deren man die lateinische Sprache noch mehrere Jahrhunderte lang, nachdem sie wirklich schon ausgestorben, und eine todte geworden war, für immer noch fortlebend hielt, wie denn auch in der That die Tradition der altlateinischen Sprache und Aussprache beim Kirchengebrauch, bei den Gelehrten und Geistlichen und in den Klöstern eigentlich stets fortgehend erhalten, und nur allmählig alterirt, niemals aber ganz und vollkommen

mit einem Male unterbrochen worden ist." Schlegels Geschichte der alten und neuen Literatur, 7te Vorlesung, S. 183.

„An dem Kaiserhofe, in dem Mittelpunkte, von welchem aus nicht nur Deutschland, sondern auch halb Italien, das zum Theil romanische Lothringen, das fast ganz romanische Burgund beherrscht und gelenkt, die Staaten-Verhältnisse, und Geschäfte noch anderer Völker abgehandelt wurden, war die allgemeine Sprache, die lateinische, das nächste und das dringendste Bedürfnis. . . . Jenes Bedürfnis der allgemeinen Geschäftssprache fand selbst für Deutschland Statt, wo nebst der einheimischen, die Slavischen Sprachen so weit ausgedehnt, die beiden Hauptmundarten aber, die norddeutsche und süddeutsche, die sächsische und allemannische damals nicht wie später mehr und mehr verschmolzen und bloß als Dialekte, sondern wohl noch fast wie zwei abge sonderte Sprachen verschieden waren.“ Schlegel, 8te Vorl. S. 218.

¹⁾ Hallam, l'Europe au moyen âge, t. I., p. 114.

²⁾ Beckers Geschichte des Mittelalters, 7te Ausg. neu bearbeitet von M. W. Dunter, 1ter Th. S. 44.

³⁾ Bald hatten alle deutschen Stämme, bis auf die im eigentlichen Deutschland gebliebenen und in Britannien eingewanderten, ihre Sprache eingebüßt, und

« Telle était, dit Villemain, la puissance des lettres qu'il fut impossible au peuple romain, en succédant aux Grecs, dans l'empire du monde civilisé, de ne pas rester sous la domination de leur esprit. »¹⁾

Pourquoi la langue française succède-t-elle chez nous à la langue latine ?

Plusieurs raisons peuvent y avoir contribué : le mélange des populations, dont la moitié était d'origine wallonne; la proximité de la Gaule, dont notre pays est limitrophe; les relations et les alliances de nos Princes avec les maisons des Seigneurs français, et enfin le développement précoce de la langue française.

Nos Ducs et Comtes, Princes allemands, alliés avec les Cours de Bar, de Brabant et de Bourbon, y séjournèrent souvent, assistaient à leurs tournois et se familiarisèrent la langue des Trouvères, qui leur paraissait plus gracieuse que le dialecte de leur pays natal.

En effet au XII^e siècle la langue française était déjà une belle langue, une langue cultivée, flexible et harmonieuse dans la bouche des Troubadours et des Trouvères. Le français s'employait en prose aussi bien qu'en vers²⁾. Il était plus développé dans ce qui a rapport à la vie et aux affaires, et était beaucoup plus répandu³⁾ que la langue allemande.

» L'esprit français, dit Villemain, réussit de bonne heure dans l'art de conter. En ce genre, le naturel, la facilité, la gaieté lui appartiennent dès le XII^e siècle. Ces dons indigènes se fortifièrent par l'habitude et l'exercice. » . . . « Le talent historique, en langue vulgaire, qui signale au XIV^e siècle l'Italie et l'Espagne, se retrouve sous la même date en France avec non

moins de bon sens et plus de charme. » Les chroniques de Froissart datent de cette époque. Elles décrivent parfaitement les batailles et les cours et « sont un chef-d'œuvre de cet art de conter, employé par les Trouvères. . . . Dans certains récits de bataille, dans le récit de la bataille de Crécy (où tomba Jean l'Aveugle), Froissart est véritablement homérique. On ne saurait décrire avec plus de force le choc de ces deux masses d'hommes d'armes qui se heurtent. »

Ce chroniqueur était à la cour de Wenceslas I, Duc de Brabant et de Luxembourg, « prince généreux et qui faisait des vers. Froissart lui servit de secrétaire et de poète. »⁴⁾

J'arrive au Gouvernement de la Duchesse de Goerlitz. C'est une espèce d'inter règne de 30 ans. La Duchesse n'était pas la Souveraine légitime du Pays, elle le gouvernait à titre d'engagiste.

Nos Ducs et Comtes, ses aïeux, s'étaient servis pendant un siècle de la langue française dans leurs rapports officiels avec la ville de Luxembourg. Pourquoi leur arrière-petite-fille emploie-t-elle la langue allemande? La réponse à cette question paraît toute simple. La Duchesse suivait, en cela du moins, l'exemple des Empereurs de son temps de qui relevait son pouvoir.

Que n'a-t-elle suivi leur exemple en toutes choses à l'égard des Luxembourgeois ! Son Gouvernement n'aurait pas été une époque désastreuse pour le pays et surtout pour la ville de Luxembourg.

Les Luxembourgeois, tout attachés qu'ils étaient à leurs anciens Souverains, témoignaient de la répugnance pour ce Gouvernement précaire.

die der Eingebornen in den von ihnen eroberten Ländern, als der gebildeteren „angenommen.“ Becker's Geschichte des Mittelalters 1ter Theil S. 43.

Ein Beispiel dieser Art liefert uns später die Geschichte der Normannen. „Die Normannen setzten ihre räuberischen Einfälle in Frankreich unaufhörlich fort, und Karl der Kahle mußte sich endlich entschließen einem kühnen Führer derselben, Rollo, der bis nach Clermont vorgebrungen war, eine ganze Provinz zu überlassen, unter der Bedingung, daß er sich mit seinen Begleitern taufen lasse, und ihn, den König von Frankreich, als seinen Oberlehnsherrn erkenne (911). . . . Bald wurden die Normannen der Sprache nach zu Franzosen und dieser Veränderung folgten dann auch Sitten und Gesinnung, welche sich jedoch eine festere Haltung bewahrten.“ Becker's Geschichte, 1ter Th. S. 212.

¹⁾ Cours de littérature française par M. Villemain, 3^e partie, p. 29.

» Wohin die Hellenen auch kamen, sagt Becker, sie blieben Hellenen, und bewährten an allen Orten die Ueberlegenheit ihrer Geisteskraft und Bildung über die andern Völker, welche sie mit einem Gesamtnamen *Barbaren* nannten.“ 1. Bd. S. 267.

²⁾ Hallam, l'Europe au moyen âge, t. III, p. 186.

³⁾ Ueber die Ursache der späteren Entwicklung und minderen Verbreitung der deutschen Sprache sieh Schlegel, Geschichte der alten und neuen Literatur, 10te Vorl., S. 260 u. ff.

⁴⁾ Villemain, littérature du moyen âge, 17^e et 21^e leçon.

Cependant il faut tenir compte à la Duchesse de la fausse position où elle s'est trouvée vis-à-vis de ses administrés. Venir gouverner un pays dans l'intention avouée de l'exploiter à son profit n'était pas une mission propre à gagner le cœur des populations. Les qualités personnelles de la Princesse, sa bonté, sa justice pouvaient effacer les préjugés qui s'attachaient à l'origine de son pouvoir. A-t-elle possédé ces qualités? L'histoire dit qu'elle était hautaine, impérieuse, qu'elle exigeait des droits arbitraires. ⁴⁾

La fierté et l'arbitraire d'un côté provoquèrent le mécontentement et la résistance de l'autre. Sur plusieurs points de la province ce mécontentement dégénéra en troubles.

Pour les réprimer, la Duchesse appela à son secours des troupes bourguignonnes. L'ordre rétabli, les vexations continuaient. Sur cela réclamations de la part des habitants et recours à l'Empereur, leur Souverain légitime et naturel. On était engagé, mais on ne voulait pas être taillable à merci. Un rescrit de l'Empereur Sigismond intervint en faveur des réclamants, il régla le droit d'accise à payer et défendit d'augmenter ce droit ⁵⁾.

En 1438 l'Empereur Albert, Duc de Luxembourg, fit signifier à la Duchesse le retrait du Duché, en lui recommandant de ne pas molester ni charger ses sujets au-delà de leurs droits. Voici ses paroles (traduites de l'allemand): « Nous confiant cependant, dit l'Empereur, que vous ne chargerez et molesterez nos « fidèles habitans dudit Duché et pays au-delà de « leurs droits et anciennes observances, ni que vous « souffrirez que cela se fasse par vos gens; telle étant « notre intention et volonté. Donné en notre armée « devant le Tabor, l'an de grace 1438 ⁶⁾. » Mais par malheur pour le pays l'Empereur vint à mourir en 1439 et le retrait ne se fit pas.

L'Impératrice Elisabeth, veuve d'Albert, mit au monde un fils, Ladislas, héritier légitime du Duché de Luxembourg. Elle notifia aux États la naissance

de leur Souverain; mais elle confirma au Duc de Saxe, son gendre, le droit qu'elle lui avait cédé de faire le dégagement du Duché, en attendant la majorité de son fils. L'Empereur Frédéric, tuteur de Ladislas, ratifia cette cession et ordonna aux Luxembourgeois de prêter foi et hommage au Duc de Saxe ⁴⁾. Nos ancêtres trouvèrent leur devoir tracé dans cette double notification. Ils prirent le parti des Souverains héréditaires et légitimes du Duché.

La Duchesse de Gœrlitz fut obligée de se réfugier avec ses gens à Dijon. Elle eut recours au Duc de Bourgogne, et celui-ci invita par une députation les habitants de Luxembourg « à rendre à leur Dame l'obéissance qu'ils lui devaient. » ⁵⁾ On refusa avec fierté. Les hostilités éclatèrent.

Dans la nuit du 21 au 22 novembre 1443, les troupes bourguignonnes surprirent la garde de la tour de St. Joste et s'emparèrent de la place. Bertholet donne les détails de cet assaut ⁶⁾. Le Duc de Bourgogne accourut en grande hâte d'Arlon, livra la ville au pillage, dépouilla les bourgeois de leurs privilèges et franchises, qu'il ne leur rendit qu'en 1460. Peu de tems après Elisabeth de Gœrlitz fit aussi son entrée triomphale, au milieu d'un cortège brillant. Elle amnistia les bourgeois à l'exception de 25. On ne confisqua que six maisons. En reconnaissance des services que le Duc de Bourgogne lui avait rendus, elle lui céda ses prétentions sur le Duché et se retira à Trèves. Par cette cession, notre Pays, naguère berceau de plusieurs Empereurs allemands, fut réuni aux États de Bourgogne et perdit en quelque sorte sa nationalité.

La langue allemande, dont la Duchesse s'était servie à l'égard des Luxembourgeois et même dans sa correspondance avec Philippe de Bourgogne, fut remplacée par la langue française dans les affaires d'administration.

Quand même, aux époques antérieures, le français n'aurait pas été pendant un siècle la langue de la haute administration à Luxembourg, encore ne serait-il

⁴⁾ Voir Bertholet VII, 238; VIII, p. j. 8, 11; Tableau analytique et chronologique des principaux faits de l'histoire du Grand-Duché du Luxembourg, par J. Ulveling, Conseiller de Gouvernement: p. 12 et suiv; Die Hauptthatfachen der Luxemburger Geschichte, 1c. von Dr. Jos. Paquet, Professor. S. 30 u. ff.

²⁾ Bertholet, VII, p. 337; VIII, p. j. 8.

³⁾ Bertholet, VII, 374; VIII, p. j. 11.

⁴⁾ Bertholet, VII, 379 et suiv.; VIII, p. j. 12, 15, 16.

⁵⁾ Bertholet, VII, 382.

⁶⁾ VII, p. 413 et suiv.

pas étonnant que le Duc de Bourgogne eût substitué sa langue à celle de la Duchesse, comme symbole de la conquête et comme langue plus cultivée. Sa Cour était alors une des plus brillantes de l'Europe et servait plus ou moins de modèle aux autres Princes ¹⁾.

Je ne ferai qu'une réflexion sur l'époque où notre Pays était sous le sceptre de la maison d'Autriche.

Le Gouvernement autrichien, sage, juste et paternel a gagné l'affection des peuples de son vaste empire en respectant et en maintenant les coutumes établies.

Sous son sceptre tutélaire la Bohême, la Hongrie, le Tyrol et l'Italie, comme les Pays-Bas et le Luxembourg, ont conservé leurs langages et leurs anciennes traditions. ²⁾

Aussi qui ne sait combien nos pères étaient attachés à cette illustre maison et combien ils l'ont regrettée après l'invasion des Français ?

Les Luxembourgeois avaient été traités de rebelles par Elisabeth de Goerlitz et Philippe de Bourgogne. Par le premier acte de son règne, l'Empereur, Charles VI, comme nous avons vu plus haut par sa lettre, les a lavés de cet outrage.

Plus tard, en 1791, le Duc de Saxe-Teschen, autorisé par l'Empereur Léopold II de recevoir en son nom l'hommage et le serment de fidélité des États, se rendit à cet effet avec son épouse, l'Archiduchesse Marie-Christine, à Luxembourg, et en mettant le pied sur le sol de notre pays, il dit entre autres les paroles remarquables et flatteuses pour nos ancêtres : « Je respire avec plaisir cet air pur qui n'a été souillé par aucune tache d'infidélité. »

SA MAJESTÉ LE ROI GRAND-DUC avait devant les yeux ces antécédents historiques de six siècles, lorsque, ouvrant en personne la 1^{re} session de nos États, Elle leur a parlé, par une gracieuse déférence pour nos traditions, la même langue que parlaient à nos ancêtres HENRI IV, JEAN L'AVEUGLE, WENCESLAS I, MAXIMILIEN I, CHARLES V, ALBERT et ISABELLE, CHARLES VI, MARIE-THÉRÈSE, JOSEPH II, LÉOPOLD II et FRANÇOIS II. Honorons à notre tour ces mêmes traditions héréditaires, répondons à la déférence par le dévouement, et quelque langue que nous parlions, gardons à GUILLAUME II D'ORANGE-NASSAU et à SON AUGUSTE DYNASTIE la fidélité dont nos ancêtres nous ont laissé de si beaux exemples.

¹⁾ Unter der burgundischen Regierung, besonders Philipp des Guten, blüheten in den Niederlanden, neben reichem Handel und Gewerbe, Künste und Wissenschaften im Laufe des fünfzehnten Jahrhunderts zu einer herrlichen Blüthe empor, und der Burgundische Hof war an Glanz und Pracht des Aufwandes und der Bewirthung, an geselliger Bildung, an Ceremonien und Etiquette der erste in Europa, und diente andern Fürsten mehr oder weniger zum Vorbilde. Becker's Weltgeschichte, 7te Ausg. 6ter Th. S. 204.

²⁾ » L'empire autrichien offre la singulière réunion de peuples étrangers les uns aux autres, gouvernés au nom d'un même Souverain, mais d'après des lois différentes Tous sont isolés par leurs mœurs et par leurs langages, plus que par les chaînes de montagnes qui les séparent. « Précis de la Géographie universelle par Malte-Brun, IV, 190.

Chronik der Anstalt. -- Chronique de l'établissement.

A) Verfügungen der Behörden:

S. M. haben den Herrn Nikolaus Wies, zum Religionslehrer und Almosnier des Athenäums zu ernennen geruht, mit einem Jahrgelalt von 600 Gulden, nebst Wohnung und Antheil an den Minervalien.

Der Herr Alexander Moris aus Luxemburg ist durch eine Verfügung des K. G. H. Regierungsrathes beauftragt worden, in VII^a und VIII^a, an Statt des Hrn. Prof. Engling, den Unterricht in der Naturgeschichte zu ertheilen. Er hat im 1ten Halbjahr eine desfallige Entschädigung von 200 Gulden aus der Cassa des Athenäums bezogen.

Dem Hrn. Prof. Stammer ist eine Vergütung von 100 Gulden für Turnunterricht bewilligt worden.

Der Gehalt des Hrn. Schreibmeisters, der aus der Cassa des Athenäums bezogen wird, ist um 40 Gulden erhöht worden.

B) Vermehrung der Lehrapparate:

Die Cassa des Athenäums hat nachstehende Summen ausgeworfen: 250 Gulden für die Special-Bibliothek, 50 Guld. für den Unterhalt der Gesangschule, 100 Guld. für den Unterhalt der Musikschule, 100 für Ankauf musikalischer Instrumente, 200 für zweckmäßige Einrichtung der Aula.

Die Stadtregierung hat für den Unterhalt des Chemischen Laboratoriums und des physikalischen Cabinets 500 Gulden bewilligt.

C) Geschenke:

Ein ehemaliger Zögling der Anstalt hat dem Musik-Vereine eine Bassgeige geschenkt.

Die Spezialbibliothek des Athenäums hat auch dieses Jahr einige Geschenke erhalten:

- 1) Von Hrn. Friedemann, Oberschulrath zu Weilburg, 1 Bd. in-8.
- 2) Von Hrn J. D. Fuss, Professor an der Universität zu Lüttig, 3 Bde.

A) Décisions des autorités:

S. M. a nommé M^r l'abbé Nicolas WIES, Régent de la doctrine chrétienne et Aumônier de l'Athénée, avec un traitement de 600 fl. outre le logement et sa part aux minervales.

Par résolution du Conseil de Gouvernement R. G. D., M^r MORIS Alexandre de Luxembourg a été chargé de donner cette année, au lieu et place de M^r le Prof. ENGLING, les leçons d'histoire naturelle en VII et en VIII. Il a touché le 1^{er} semestre une gratification de 200 fl. sur la caisse du service intérieur de l'Athénée.

M^r le Prof. STAMMER a reçu une indemnité de 100 fl. pour les leçons de gymnastique.

Le traitement du maître de calligraphie, payé par la caisse de l'Athénée, a été majoré de 40 fl.

B) Augmentation du matériel de l'enseignement:

La caisse de l'Athénée a alloué 250 fl. pour la bibliothèque spéciale, 50 pour l'entretien de l'école de chant, 100 pour l'entretien de l'école de musique, 100 pour achat de nouveaux instruments de musique, 100 pour l'arrangement et la décoration de la salle des cérémonies publiques.

La ville de Luxembourg a accordé une somme de 500 fl. pour l'entretien du laboratoire de chimie et du cabinet de physique.

C) Dons:

Un ancien élève de l'Athénée a fait cadeau d'une violoncelle à la société philharmonique de l'établissement.

Dons faits à la bibliothèque spéciale de l'Athénée:

- 1) Par M^r FRIEDEMANN, Conseiller supérieur des écoles à Weilbourg, 1 vol. in-8°.
- 2) Par M^r J. D. Fuss, professeur à l'université de Liège, 3 vol.

- 3) Vom verstorbenen Hrn. **Manternach**, Oberschulrath zu Luxemburg, 70 Bde. in 12.
 4) Von Hrn. **Stammer**, Professor am Athenäum, 14 Bde.

D) Veränderung im Lehrpersonal und sonstige merkwürdige Ereignisse:

Der Hr. **Manternach** Mathias von Felz, Oberschulrath, und Religionslehrer am Athenäum, ist am 24 Februar 1843, in seinem 37ten Lebensjahr mit Tod abgegangen. Er war im October 1839 in die Anstalt eingetreten.

Durch Beschluß vom 8ten October haben S. M. den Hrn. Prof. **Paquet** zum Ritter des R. G. S. Ordens der Eichenkrone zu ernennen geruht.

- 3) Par feu M^r **MANTERNACH**, Conseiller supérieur des écoles, 70 vol. in-12.
 4) Par M^r **STAMMER**, professeur à l'Athénée de Luxembourg, 14 vol.

D) Changement dans le personnel de l'établissement et autres événements dignes d'être connus:

M^r l'abbé **MANTERNACH** Mathias de Larochette, Conseiller supérieur des écoles et prof. de la doctrine chrétienne à l'Athénée, est décédé le 24 février 1843 à l'âge de 37 ans. Il était entré à l'Athénée au mois d'octobre 1839.

Par arrêté du 8 octobre dernier, S. M. a nommé M^r le professeur **PAQUET**, chevalier de l'ordre R. G. D. de la couronne de chêne.

Anzahl der Schüler in den verschiedenen Abtheilungen der Anstalt.
NOMBRE DES ÉLÈVES DES DIFFÉRENTES DIVISIONS DE L'ÉTABLISSEMENT.

CLASSES. Klassen.		In den 4 untern Klassen.				In den 4 obern Klassen.				TOTAL. Total.
		Dans les 4 classes inf.				Dans les 4 classes sup.				
		VIII.	VII.	VI.	V.	IV.	III.	II.	I.	
1. Halb- 1er Sem.	Gymnasiasten.—Gymnase.....	53	62	40	26	28	17	18	15	259
	Realisten.—Cours industriel....	«	«	«	«	4	«	2	2	8
2. Halb- 2te Sem.	Gymnasiasten.—Gymnase.....	57	61	34	23	27	16	18	14	250
	Realisten.—Cours industriel....	«	«	«	«	1	«	«	2	3

Von den 267 Schülern waren 234 In- und 24 Ausländer katholischer Confession, 5 Ausländer nicht katholischer Confession, 4 Israeliten, wovon 2 In- und 2 Ausländer waren.

De ces 267 élèves il y avait 234 indigènes et 24 étrangers catholiques; 5 étrangers non catholiques; 4 israélites, dont 2 indigènes et 2 étrangers.

Namen der abgegangenen Zöglinge. — Noms des élèves qui ont quitté l'Athénée.

A) Im vorigen Jahre nach Vollendung der Maturitäts-Prüfung:

Aus I^a. Bastien, Gaspar, aus Luxemburg; Brasseur, Hubert, aus Esch an der Alzett; Elter, Dominik; Graffe, Johann; Joachim, Peter-Dominik, aus Luxemburg; Noel, Olivier, aus Esch an der Alzett; Pammers, Anton, aus Dahl; Reuland, Peter-Heinrich, aus Prüm; Zimmermann, Peter, aus Luxemburg; Villiot, Ferdinand, aus Ostende.

B) Ohne Maturitäts-Prüfung:

Aus II^a. Dams, Emil, aus Remich.

Aus IV^a. Berg, Emil, aus Neuschâteau; Chapelle, Alphons, aus Luxemburg.

Aus V^a. Uebe, Karl, aus Thorn; Clavareau, August, aus Philippville; Eydt, Heinrich, von Neumühl; Levy-Nathan, Anatol, aus Sierck; Mersch, Mathias, aus Luxemburg; Steichen, Nikolaus, aus Altlinster; Weyler, Anton, aus Luxemburg.

Aus VI^a. Kreis, Anton; Reuter, Johann-Peter, aus Luxemburg; Pohl, Theodor, aus Bromberg.

Aus VII^a. Schneider, Wilhelm, aus Luxemburg; Metgen, Michel, aus Schouweiler; Thines, Peter, aus Niederanwen; Wagner, Johann, aus Bettingen; Konen, Nikolaus-Joseph, aus Weyler.

Aus VIII^a. Bauer, Nikolaus; Schoumann, Nikolaus; und Klein, Peter, aus Luxemburg; Hilbert, Nikolaus, aus Godbrange; Hoffmann, Claud, aus Körich; D'Asnoy, Ernest, aus Laiche.

C) Im Laufe des Schuljahrs 1842—1843:

Aus I^a. Heuertz, Nikolaus, aus Kontern.

Aus II^a. Arendt, Karl, aus Vianden; Schäfer, Anton, aus Luxemburg.

Aus III^a. Sichel, Moses, aus Arlon; Waver, Friedrich, aus Ehnen.

Aus IV^a. Kohl, Friedrich; Lechen, Ambros, aus Luxemburg; Sutor, Karl, aus Ettelbrück.

Die Realisten: Even, Johann, aus Befort; Hoferlin, Johann-Peter, aus Elvingen.

A) L'année dernière, après l'examen de maturité:

De la I^{re} classe. Bastien, Gaspard, de Luxembourg; Brasseur, Hubert, d'Esch-sur-l'Alzette; Elter, Dominique; Graffé, Jean; Joachim, Pierre-Dominique, de Luxembourg; Noël, Olivier, d'Esch-sur-l'Alzette; Pammers, Antoine, de Dahl; Reuland, Pierre-Henri, de Prüm; Timmermans, Pierre, de Luxembourg; Villiot, Ferdinand, d'Ostende.

B) Sans examen de maturité:

De la II^{me} cl. Dams, Émile, de Remich.

De la IV^{me} cl. Berg, Émile, de Neuschâteau; Chapelle, Alphonse, de Luxembourg.

De la V^{me} cl. Uebé, Charles, de Thorn; Clavareau, Auguste, de Philippeville; Eydt, Henri, de Neumühl; Hertert, Mathias, d'Eich; Levy-Nathan, Anatole, de Sierck; Mersch, Mathias, de Luxembourg; Steichen, Nicolas, d'Altlinster; Weyler, Antoine, de Luxembourg.

De la VI^{me} cl. Kreis, Antoine; Reuter, J. P., de Luxembourg; Pohl, Théodore, de Bromberg.

De la VII^{me} cl. Schneider, Guillaume, de Luxembourg; Metgen, Michel, de Schouweiler; Thimes, Pierre, de Niederanwen; Wagner, Jean, de Bettange; Konen, Nicolas-Joseph, de Weiler.

De la VIII^{me} cl. Bauer, Nicolas; Schoumann, Nicolas; Klein, Pierre, de Luxembourg; Hilbert, Nicolas, de Godbrange; Hoffmann, Claude, de Körich; d'Asnoy, Ernest, de Laiche.

C) Pendant l'année 1842-1843:

De la I^{re} cl. Heuertz, Nicolas, de Contern.

De la II^{me} cl. Arendt, Charles, de Vianden; Schaefer, Antoine, de Luxembourg.

De la III^{me} cl. Sichel, Moïse, d'Arlon; Waver, Frédéric, d'Ehnen.

De la IV^{me} cl. Kohl, Frédéric; Lechen, Ambroise, de Luxembourg; Sutor, Charles d'Ettelbrück;

Du cours industriel: Even, Jean, de Befort; Hoferlin, Jean-Pierre, d'Elvange.

Aus V^a. Joachim, Anton, aus Bitburg; Redlinger, Paul, aus Mamer; Montbrün, Lambert, aus Amsterdam.

Aus VI^a. Gemen, Heinrich; Weyrich, Richard, aus Luxemburg; Pauly, Peter, aus Bettborn; Jung, Heinrich; und Pfeiffer, Karl, aus Luxemburg.

Aus VII^a. Cuno, Franz; Niers, Franz; Rinck, Nikolaus; und Tourneur, Johann-Peter, aus Luxemburg; Trausch, Valentin, aus Dippach.

Aus VIII^a. Müller, Didace; Offenheim, Anton; Fix, Ferdinand; Pfeiffenschneider, Heinrich; Schoup, Jakob, aus Luxemburg; Terquem, Leopold, aus Verdun; Kreins, Gustav, aus Klerf.

De la V^{me} cl. Joachim, Antoine, de Bitbourg; Redlinger, Paul, de Mamer; Montbrun, Lambert, d'Amsterdam.

De la VI^{me} cl. Gemen, Charles; Weyrich, Richard, de Luxembourg; Pauly, Pierre, de Bettborn; Jung, Henri; Pfeiffer, Charles, de Luxembourg.

De la VII^{me} cl. Cuno, Félix; Niers, François; Rinck, Nicolas; Tourneur, Jean-Pierre, de Luxembourg; Trausch, Valentin, de Dippach.

De la VIII^{me} cl. Muller, Didace; Offenheim, Antoine; Fix, Ferdinand; Pfeiffenschneider, Henri; Schoup, Jacques, de Luxembourg; Terquem, Léopold, de Verdun; Kreins, Gustave, de Clervaux.

Uebersicht der Lehrgegenstände des verfloffenen Schuljahres.

Da wesentlich dieselben Gegenstände, wie in den drei letzten Jahren, gelehrt worden sind, so hat man sich nicht benöthigt gefunden, diese Uebersicht in allen ihren Einzelheiten aufs neue anzuführen.

COMPTE RENDU DES OBJETS D'ENSEIGNEMENT DE L'ANNÉE ÉCOULÉE.

Comme ce compte rendu est à peu près le même que celui qui a été publié les trois dernières années, on n'a pas jugé nécessaire de le reproduire de nouveau dans tous ses détails.

Angabe der Tage und Stunden für die öffentliche Prüfung.

INDICATION DU JOUR ET DE L'HEURE DE L'EXAMEN PUBLIC POUR CHAQUE CLASSE.

Die Prüfungen der obern und untern Classen finden gleichzeitig in zwei verschiedenen Lokalen statt.

L'examen des classes supérieures a lieu simultanément avec celui des classes inférieures, mais dans des locaux séparés.

Montag	14	August,	morgens	9	Uhr	im	Saale	N ^o	11.	IV.	Classe.	im	Saale	N ^o	12.	VIII.	Classe.
Lundi	14	Août,	à	9	heures	du	matin.	Salle	N ^o	11.	IV.	classe.	Salle	N ^o	12.	VIII.	classe.
	id.	id.	id.	3	Uhr	des	Nachmitt.	ibid.	—	III.	Classe.	ibid.	—	VII.	Classe.		
	id.	id.	id.	3	heures	de	relevée	ibid.	—	III.	classe.	ibid.	—	VII.	classe.		
Mittwoch	16.	id.	morgens	9	Uhr	ibid.	—	II.	Classe.	ibid.	—	VI.	Classe.				
Mercredi	16.	id.	9	heures	du	matin.	ibid.	—	II.	classe.	ibid.	—	VI.	classe.			
	id.	id.	id.	3	Uhr	des	Nachmitt.	Spez.	Cursus	der	Real.	ibid.	—	V.	Classe.		
	id.	id.	id.	3	heures	de	relevée.	Cours	sp.	de	l'école	ind.	ibid.	—	V.	classe.	

Um 5 Uhr Thurnübungen im Hofe des Athenäums.

A 5 h. exercices gymnastiques dans la cour de l'Athénée.

Die Schüler der 1ten Classe haben ihre Maturitäts-Prüfung bestanden.

Les élèves de 1^{re} ont subi leur examen de maturité.

Verzeichniß der Zöglinge, welche wegen ihrer Fortschritte in den verschi-
NOMS DES ÉLÈVES, QUI, A RAISON DE LEURS PROGRÈS DANS LES DIFFÉRENTES BRANCHES DE

Rangordnung.—Place.	Namen und Geburtsort. NOMS ET LIEU DE NAISSANCE.	Sprachunterricht. LANGUES.				Wissenschaftlicher SCI			
		Latin.	Grec.	Allemand.	Français.	Religion.	Geichichte und Geogr.	Mathem.	Physik.
		Latin.	Grec.	Allemand.	Français.	Religion.	Histoire et Géographie.	Mathém.	Physique.
I^{re} C L A S S E.									
1.	<i>Hamelius</i> , Étienne, de Hosingen. . .	2.2.2.2.	2.2.1.1.	3.3.3.2.	3.3.2.2.	1.	2.2.1.1.	1.1.1.1.	1.
2.	<i>Layen</i> , J. B. de Luxembourg.	2.2.2.2.	2.2.1.1.	2.2.2.2.	2.2.2.2.	1.	2.2.1.1.	2.2.2.2.	1.
3.	<i>Wolff</i> , Henri, de Clervaux.	2.2.2.2.	2.2.1.1.	2.2.3.2.	2.2.2.2.	1.	2.2.1.1.	2.3.2.2.	1.
4.	<i>Salentiny</i> , J. P., d'Etzelbrück.	2.2.2.2.	3.3.2.2.	3.3.3.2.	2.2.2.2.	1.	2.2.1.1.	2.2.2.2.	1.
5.	<i>Brandenburg</i> , Pierre, de Luxemb. . .	2.2.2.2.	2.2.2.1.	2.2.2.2.	3.3.3.3.	1.	3.2.2.2.	2.2.2.2.	1.
6.	<i>Ferron</i> , J. P., de Luxembourg.	3.3.3.3.	3.3.3.3.	3.3.3.3.	3.3.3.3.	1.	3.3.3.3.	2.2.2.2.	1.
7.	<i>Schneider</i> , Nicolas, de Luxembourg. .	2.2.2.2.	3.3.3.3.	3.3.4.2.	2.2.2.2.	1.	3.2.2.2.	3.4.4.4.	1.
8.	<i>Schorn</i> , Victor, de Grevenmacher. . .	2.2.2.2.	3.3.3.3.	4.4.4.3.	2.2.2.2.	1.	2.2.2.2.	3.4.4.4.	1.
9.	<i>Scharff</i> , Bernard, de Luxembourg. . .	3.3.3.3.	3.3.3.3.	3.3.4.3.	3.3.3.3.	1.	3.3.2.2.	2.3.3.3.	1.
10.	<i>Bries</i> , Guillaume, de Luxembourg. . .	3.3.3.3.	3.3.3.3.	3.3.3.2.	3.3.3.3.	1.	3.3.3.3.	3.3.3.3.	1.
11.	<i>Hippert</i> , Jacques, d'Oetrange.	3.3.3.3.	3.3.3.3.	4.4.4.3.	3.3.3.3.	1.	3.3.3.3.	3.3.3.3.	1.
12.	<i>Weber</i> , Jean, de Luxembourg.	3.4.3.3.	3.3.3.3.	3.3.3.3.	3.3.4.4.	1.	4.3.3.3.	2.2.2.2.	1.
13.	<i>Servais</i> , Louis, de Luxembourg. . . .	3.3.3.3.	4.4.4.4.	3.3.3.2.	3.3.3.4.	1.	3.3.3.3.	3.4.4.4.	1.
14.	<i>Müllendorff</i> , Victor, de Luxemb. . .	4.3.4.4.	4.4.4.4.	3.3.4.3.	3.3.4.4.	1.	3.3.3.3.	3.4.4.4.	1.
II^{me} C L A S S E.									
1.	<i>Stammer</i> , Guillaume, de Luxemb. . .	2.2.1.1.	1.1.1.1.	1.1.1.1.	2.2.2.2.	1.	2.1.1.1.	1.1.1.1.	1.
2.	<i>Beitingen</i> , J. P., de Neuerbourg. . .	2.2.1.1.	1.2.1.1.	2.2.1.1.	3.2.2.2.	1.	2.1.1.1.	1.1.1.1.	1.
2.	<i>Ulveling</i> , Georges, de Luxembourg. .	2.2.1.1.	2.2.1.1.	2.2.2.2.	2.2.1.1.	1.	2.1.1.1.	1.1.1.1.	1.
3.	<i>Schaack</i> , J. P., de Luxembourg. . . .	2.2.1.1.	2.2.1.1.	2.2.2.2.	2.1.1.1.	1.	2.1.1.1.	2.2.2.2.	1.
4.	<i>Kauder</i> , Philippe, de Niederaanwen. .	3.3.2.2.	2.2.1.2.	3.3.3.3.	3.3.3.3.	4.	2.2.2.2.	2.2.2.2.	1.
5.	<i>Mongenast</i> , Adolphe, d'Etzelbrück. . .	3.4.3.3.	2.2.2.3.	3.3.3.3.	3.3.3.3.	4.	2.2.2.2.	2.2.2.2.	1.
6.	<i>Salentiny</i> , Nicolas, d'Etzelbrück. . .	3.3.2.2.	2.2.1.2.	4.3.3.3.	3.3.3.3.	2.	4.3.2.2.	3.3.3.3.	1.
7.	<i>Weiss</i> , Jean, de Consdorff.	3.3.2.2.	3.3.3.3.	3.3.3.3.	3.3.3.3.	3.	3.3.3.3.	3.3.2.2.	1.
8.	<i>Müller</i> , Mathias, de Grevenmacher. .	3.3.2.3.	3.4.3.4.	3.3.3.3.	3.2.2.2.	4.	3.3.3.3.	3.3.3.3.	1.
9.	<i>Peiffer</i> , Jean, de Götzingen.	3.3.3.3.	2.2.2.3.	4.3.3.3.	3.3.3.3.	3.	4.3.3.3.	4.4.4.4.	1.
10.	<i>Fehr</i> , Jean Pierre, d'Echternach. . .	4.3.4.3.	3.3.3.4.	3.3.4.4.	3.3.4.4.	2.	3.3.3.3.	3.3.3.3.	1.
11.	<i>De la Fontaine</i> , Edmond, de Luxemb. .	3.3.3.3.	4.3.4.4.	3.3.4.4.	3.3.3.3.	3.	2.2.2.2.	4.3.4.4.	1.
III^{me} C L A S S E.									
1	<i>Stammer</i> , Charles, de Luxembourg. . .	3.3.3.2.	2.1.1.1.	1.1.1.1.	3.3.2.2.	1.	2.2.2.2.	1.1.1.1.	2.2.2.2.
2	<i>Thilges</i> , Victor, de Clervaux.	3.3.3.2.	2.2.2.2.	2.2.2.2.	3.3.2.2.	1.	2.2.2.2.	1.1.1.1.	2.2.2.1.
3	<i>Klensch</i> , Nicolas, de Bettembourg. . .	3.3.3.3.	2.2.2.2.	3.3.3.3.	3.3.2.2.	1.	2.2.2.2.	1.1.1.1.	2.2.2.2.
4	<i>Weber</i> , Jean, de Bruch.	4.3.3.3.	2.2.1.1.	4.3.3.3.	4.4.3.3.	2.	2.2.2.2.	1.1.1.1.	4.3.2.2.
5	<i>Klein</i> , Pierre, de Luxembourg.	3.3.3.2.	2.2.2.2.	3.2.2.2.	3.3.3.3.	4.	3.3.2.2.	2.1.1.1.	4.3.4.3.
6	<i>Schmit</i> , Nicolas, d'Herborn.	3.3.3.2.	1.2.1.1.	3.3.3.3.	3.3.3.2.	1.	3.3.2.2.	2.2.2.2.	3.6.3.4.
7	<i>Hilger</i> , Joseph, de Grevenmacher. . .	3.3.3.3.	2.2.2.2.	3.3.3.2.	3.3.2.2.	3.	4.3.2.2.	4.3.2.2.	3.3.4.3.

Abstufungen der Censur.—VALEUR DES CHIFFRES.

- | | |
|---|--|
| 1. Vorzüglich. — 2. Sehr genügend. — 3. Genügend. | 1. Éminent. — 2. Très-satisfaisant. — 3. Satisfaisant. |
| 4. Mittelmäßig. — 5. Ungenügend. — 6. Schlecht. — | 4. Passable. — 5. Insuffisant. — 6. Mal. — 7. Très- |
| 7. Sehr schlecht. — 8. Null. | mal. — 8. Nul. |

den Lehrzweigen die höchsten Censur-Nummern erhalten haben.

UNSEIGNEMENT, ONT OBTENU LES PREMIERS NUMÉROS DANS LES NOTES TRIMESTRIELLES.

Verpflicht. LESES.					Total.	Nicht verbindlicher Unterricht. COURS NON OBLIGATOIRES.						
Philosop.	Philos.	Aesthetik.	Astron.	Griech. u. röm. Alterth.		Hebräisch	Englisch.	Holländ.	Chemie.	Zeichnen.	Gejang.	Gymnast.
Philosophie.	Philosophie.	Esthétique.	Astronomie.	Antiquités grecques et romaines.	TOTAL.	Hébreu.	Anglais.	Holland.	Chimie.	Dessin.	Chant.	Gymnast.
ÉLÈVES.												
2.1.	2.1.1.1.	2.3.2.2.	1.1.1.1.	3.1.2.1.	78	«	«	«	2.1.1.1.	»	«	1.
2.2.	2.2.2.2.	2.2.2.2.	2.2.2.2.	2.1.2.1.	82	«	«	«	1.1.1.1.	«	«	1.
2.5.	2.2.2.2.	2.2.1.1.	2.3.3.3.	2.1.2.1.	86	«	«	«	3.3.3.3.	«	«	«
2.2.	3.2.2.1.	3.3.3.3.	2.2.2.2.	3.3.2.1.	96	«	«	«	«	«	«	3.
2.2.	2.3.2.2.	3.3.3.3.	2.2.2.2.	3.2.2.2.	98	«	«	«	«	1	«	«
3.3.	2.3.2.2.	3.3.3.3.	2.2.2.2.	3.3.2.3.	119	«	«	«	«	«	«	«
3.2.	2.2.3.2.	3.3.3.3.	3.4.4.4.	3.3.4.4.	124	«	«	«	«	«	«	«
3.2.	2.3.3.2.	3.3.3.3.	3.4.4.4.	3.3.3.3.	125	«	«	«	«	«	«	3.
3.3.	2.3.3.3.	3.3.3.3.	3.3.4.3.	3.2.2.2.	126	«	«	«	«	«	«	«
3.2.	3.3.3.2.	3.3.3.3.	3.3.4.4.	3.3.3.3.	130	«	«	«	«	«	«	«
3.2.	2.3.3.2.	3.3.3.3.	3.3.3.3.	3.3.3.3.	131	«	«	«	«	«	«	«
3.1.3.	3.3.3.3.	3.3.3.3.	2.3.3.3.	3.3.4.4.	134	«	«	«	«	«	«	«
3.3.3.	3.3.2.2.	3.3.3.3.	3.4.4.4.	3.1.3.3.	141	«	«	«	«	«	«	«
3.2.	3.3.2.2.	3.3.3.3.	3.4.4.4.	3.2.3.3.	144	«	«	«	3.3.3.4.	«	«	«
SEULES ÉLÈVES.												
«	«	«	«	«	32	«	«	«	3.2.2.2.	2	«	2.
«	«	«	«	«	36	«	«	«	3.3.3.3.	«	«	«
«	«	«	«	«	36	«	«	«	«	«	«	«
«	«	«	«	«	37	«	«	«	3.3.3.3.	«	«	«
«	«	«	«	«	61	«	«	«	«	«	«	«
«	«	«	«	«	66	«	«	«	«	«	«	«
«	«	«	«	«	67	«	«	«	«	«	«	«
«	«	«	«	«	71	«	«	«	«	«	«	«
«	«	«	«	«	74	«	«	«	«	«	«	4.
«	«	«	«	«	78	«	«	«	4.4. « «	«	«	«
«	«	«	«	«	81	«	«	«	«	«	«	«
«	«	«	«	«	83	«	«	«	«	«	«	«
6 ÉLÈVES.												
«	«	«	«	«	51	«	«	«	«	3	«	3.3.3.2.
«	«	«	«	«	57	«	«	«	«	«	«	«
«	«	«	«	«	63	«	«	«	«	«	«	«
«	«	«	«	«	71	«	«	«	«	«	4.3.3.3.	«
«	«	«	«	«	75	«	«	«	«	«	«	«
«	«	«	«	«	78	«	«	«	«	«	3.3.3.3.	«
«	«	«	«	«	83	«	«	«	«	«	1.1.1.1.	«

Rangordnung-Place.	Namen und Geburtsort. NOMS ET LIEU DE NAISSANCE.	Sprachunterricht. LANGUES.				Religion. Religion.
		Latein. Latin	Griechisch. Grec.	Deutsch. Allemand.	Französisch. Français.	
		IV ^{me} C L A S S E.				
1.	Schœtler, Jean, d'Esch-sur-la-Sûre	2. 1. 2. 1.	1. 1. 1. 1.	3. 3. 2. 2.	3. 2. 2. 2.	2.
2.	Wiebé, Frédéric-Xavier, de Königsberg.	3. 2. 2. 1.	1. 2. 1. 1.	3. 2. 2. 2.	2. 3. 3. 2.	e
3.	Fisch, Jean-Pierre, de Mersch.	3. 2. 2. 1.	2. 2. 2. 2.	3. 3. 3. 2.	2. 2. 3. 3.	3.
4.	Klein, François, de Junglinster.	3. 2. 2. 1.	3. 3. 3. 2.	4. 3. 3. 3.	2. 3. 2. 2.	2.
5.	Heuardt, Gustave, de Luxembourg.	3. 2. 3. 2.	1. 2. 1. 1.	3. 3. 2. 3.	2. 2. 2. 2.	4.
6.	Galles, Nicolas, de Weimerskirch.	3. 2. 3. 2.	3. 3. 2. 3.	4. 3. 3. 3.	3. 2. 3. 2.	4.
7.	Pondrom, Jean-Baptiste, de Hosingen	3. 3. 3. 3.	1. 2. 2. 2.	3. 4. 3. 3.	2. 3. 2. 2.	2.
8.	Majerus, Léon, de Luxembourg.	2. 1. 2. 2.	2. 2. 2. 2.	3. 3. 2. 2.	2. 2. 3. 2.	2.
8.	Molitor, Jean-Baptiste, de ibid.	2. 3. 3. 3.	3. 3. 3. 3.	3. 3. 3. 3.	2. 3. 2. 2.	3.
10.	Berg, Hubert, de Weimerskirch.	3. 2. 3. 2.	2. 3. 2. 2.	4. 4. 3. 4.	3. 2. 3. 2.	4.
11.	Baustert, François, de Luxembourg.	3. 4. 3. 3.	1. 2. 1. 1.	3. 3. 2. 2.	3. 4. 3. 2.	3.
12.	Welter, Alfred, de Remich.	2. 1. 3. 3.	2. 3. 3. 2.	3. 3. 3. 3.	2. 2. 3. 2.	4.
13.	Fischer, Adolphe, de Cessingen.	4. 3. 3. 3.	1. 3. 2. 3.	4. 3. 3. 4.	2. 3. 3. 2.	4.
13.	Graff, Joseph, de Luxembourg.	3. 4. 3. 3.	3. 4. 3. 4.	3. 3. 3. 2.	2. 3. 3. 2.	2.
13.	Heyart, Adam, de ibid.	3. 2. 3. 2.	2. 3. 2. 2.	3. 3. 3. 2.	3. 2. 3. 2.	2.
V ^{me} C L A S S E.						
1.	Niidenführ, Maximilien, de Luxembourg.	2. 1. 1. 1.	1. 1. 1. 1.	3. 2. 2. 2.	2. 2. 2. 2.	2. 1.
2.	Wirth, Léon, de Luxembourg.	2. 1. 1. 1.	2. 2. 2. 2.	2. 2. 1. 1.	2. 2. 2. 2.	2. 1.
3.	Grœwig, Nicolas, de Luxembourg	2. 2. 2. 2.	2. 2. 2. 2.	3. 2. 2. 2.	2. 2. 2. 2.	2. 1.
3.	Hury, Jean, de Grevenmacher	2. 2. 2. 2.	2. 3. 3. 2.	3. 2. 2. 1.	2. 2. 2. 2.	3. 1.
4.	Linster, Joseph, d'Esch-sur-la Sure.	2. 2. 2. 2.	2. 2. 2. 2.	3. 3. 4. 3.	2. 2. 2. 2.	3. 2.
5.	Kaysers, Nicolas, d'Esch-sur-l'Alzette	2. 2. 2. 2.	3. 3. 2. 2.	3. 3. 3. 3.	2. 2. 2. 2.	3. 2.
6.	Cary, Nicolas, de Luxembourg	2. 3. 3. 2.	4. 3. 2. 2.	4. 3. 2. 2.	2. 2. 2. 2.	3. 1.
7.	Kaulder, Pierre, de Niederanwen	2. 2. 2. 2.	2. 2. 1. 1.	3. 3. 3. 3.	2. 2. 2. 2.	3. 2.
8.	Muller, Clément, d'Ehrlange	3. 2. 2. 2.	3. 2. 2. 2.	4. 3. 4. 3.	2. 2. 2. 2.	3. 1.
9.	Heyart, Jean, de Bettborn	2. 2. 2. 2.	3. 3. 3. 3.	3. 3. 3. 2.	2. 2. 2. 2.	3. 3.
9.	Schmitz, Gilles, d'Esch-sur-l'Alzette	2. 2. 2. 2.	3. 2. 2. 2.	3. 3. 3. 3.	2. 2. 2. 2.	4. 3.
VI ^{me} C L A S S E.						
1.	Bourgeois, Henri, de Luxembourg	2. 2. 1. 1.	2. 2. 1. 1.	3. 2. 2. 1.	2. 2. 2. 2.	2. 1.
2.	Breisdorff, Nicolas, de Luxembourg	2. 2. 1. 1.	2. 2. 2. 2.	3. 3. 2. 1.	2. 2. 2. 2.	2. 1.
3.	de Maringh, Léopold, de Bibange	1. 2. 2. 1.	2. 2. 3. 2.	3. 3. 4. 3.	2. 2. 2. 2.	3. 2.
4.	Olinger, Charles, de Luxembourg	2. 3. 3. 2.	2. 3. 3. 2.	4. 3. 2. 2.	3. 3. 3. 3.	3. 2.
5.	Neugebauer, Gustave, de Luxembourg.	3. 4. 4. 3.	2. 2. 3. 2.	3. 2. 2. 2.	3. 3. 3. 3.	» «
6.	Nilles, Nicolas, de Rupweiler	2. 2. 1. 1.	2. 2. 1. 1.	4. 4. 4. 3.	3. 3. 2. 2.	3. 1.
7.	Poncen, François, de Luxembourg.	3. 4. 3. 3.	3. 2. 2. 2.	3. 2. 2. 1.	3. 3. 3. 3.	3. 2.
7.	Sontag, Antoine, de Mecher,	2. 2. 1. 1.	2. 2. 2. 2.	4. 3. 4. 4.	3. 3. 3. 3.	3. 1.
9.	Simonis, Alphonse, de Luxembourg	3. 3. 3. 2.	3. 4. 3. 3.	3. 2. 2. 2.	3. 4. 3. 3.	3. 3.
10.	Sutor, François, de Mersch	2. 2. 2. 2.	4. 3. 3. 3.	4. 3. 2. 2.	2. 2. 2. 2.	4. 3.
11.	Weydert, Jean, d'Eschweiler.	3. 3. 3. 3.	3. 3. 3. 3.	4. 3. 3. 3.	3. 3. 3. 3.	3. 2.

Wissenschaftlicher Unterricht. SCIENCES.				Total.	Nicht verbindlicher Unterricht. COURS NON OBLIGATOIRES.		
Geschichte und Geographie. <small>Histoire et Géographie.</small>	Mathematisf. <small>Mathématiques.</small>	Physik. <small>Physique.</small>	Naturgeschichte. <small>Histoire naturelle.</small>	TOTAL.	Zeichnen. <small>Dessin.</small>	Gefang. <small>Chant.</small>	Gymnastik. <small>Gymnastique.</small>
28 ÉLÈVES.							
1. 1. 1. 1.	1. 1. 1. 1.	4. 3. 2. 3.	“	51	“	4. 5. 5.	“
1. 1. 1. 1.	2. 2. 1. 1.	3. 3. 2. 3.	“	53+2	3.	“	2.
2. 2. 2. 2.	3. 3. 2. 2.	4. 3. 3. 3.	“	70	“	“	“
3. 2. 2. 2.	2. 2. 1. 1.	4. 5. 4. 4.	“	73	“	“	3. 3. 3.
3. 3. 3. 3.	3. 3. 2. 2.	4. 3. 4. 3.	“	74	2.	“	3.
3. 3. 3. 3.	2. 2. 1. 1.	3. 3. 3. 3.	“	78	“	“	“
3. 3. 2. 3.	3. 3. 3. 3.	4. 4. 3. 3.	“	80	“	“	2. 2. 3.
5. 4. 3. 4.	3. 3. 3. 4.	5. 5. 5. 4.	“	84	4.	“	3. 2. 3.
2. 2. 2. 2.	3. 3. 3. 3.	5. 4. 4. 4.	“	84	“	1. 1. 1.	“
4. 3. 3. 4.	2. 2. 2. 2.	4. 4. 4. 4.	“	86	1.	“	4. 2.
4. 3. 3. 3.	3. 3. 3. 3.	5. 5. 4. 4.	“	87	3.	“	2. 2.
4. 4. 3. 4.	3. 3. 3. 3.	5. 5. 5. 4.	“	89	“	“	“
4. 3. 3. 3.	3. 3. 2. 2.	5. 5. 5. 4.	“	92	“	“	“
2. 2. 3. 4.	3. 3. 2. 2.	5. 5. 5. 4.	“	92	“	“	2. 2. 2.
3. 3. 3. 3.	5. 5. 4. 4.	5. 5. 5. 5.	“	92	“	1. 1. 1.	“
23 ÉLÈVES.							
2. 2. 2. 2.	2. 1. 1. 1.	“	3. 3. 3. 2.	53	”	“	“
2. 2. 2. 2.	2. 2. 2. 2.	“	3. 2. 2. 2.	55	”	“	3.
2. 2. 2. 2.	3. 2. 2. 2.	“	3. 3. 2. 2.	63	3.	2. 2. 2.	“
2. 2. 2. 2.	3. 2. 2. 2.	“	2. 2. 2. 2.	63	“	3. 3. 3. 3	2.
2. 2. 2. 2.	2. 1. 1. 1.	“	4. 4. 3. 3.	69	“	“	2.
3. 3. 2. 2.	4. 3. 3. 3.	“	4. 3. 2. 3.	78	“	3. 3. 3. 3.	“
3. 2. 2. 2.	3. 3. 3. 3.	“	4. 4. 3. 3.	79	“	“	“
3. 3. 3. 3.	4. 3. 3. 3.	“	5. 4. 4. 3.	80	“	“	4.
2. 2. 2. 2.	3. 3. 3. 3.	“	5. 5. 4. 3.	81	“	“	4.
3. 3. 3. 3.	3. 3. 3. 3.	“	5. 4. 4. 3.	85	“	3. 3. 3. 3.	“
3. 3. 3. 3.	4. 4. 3. 3.	“	4. 4. 4. 3.	85	“	“	“
34 ÉLÈVES.							
2. 2. 1. 1.	2. 1. 1. 1.	“	3. 2. 2. 2.	51	“	”	”
2. 2. 1. 1.	2. 2. 2. 2.	“	3. 3. 2. 3.	59	“	”	”
3. 2. 2. 2.	2. 1. 1. 1.	“	3. 3. 4. 3.	68	“	”	”
2. 2. 2. 2.	2. 2. 1. 1.	“	3. 3. 3. 3.	74	“	”	”
2. 2. 2. 2.	2. 2. 2. 2.	“	3. 2. 2. 2.	70+6	“	”	2.
3. 3. 2. 2.	4. 3. 2. 2.	“	5. 5. 5. 2.	79	“	”	”
2. 2. 2. 2.	3. 3. 3. 3.	“	4. 3. 3. 3.	80	3.	”	3.
2. 2. 3. 3.	3. 3. 3. 3.	“	3. 3. 3. 4.	80	“	”	4.
3. 3. 3. 3.	4. 3. 3. 3.	“	5. 4. 4. 4.	94	4.	”	4.
4. 4. 3. 3.	4. 4. 4. 4.	“	5. 5. 4. 4.	95	“	”	4.
3. 3. 2. 3.	3. 3. 3. 3.	“	5. 5. 5. 5.	97	“	”	”

Rangordnung - Place.	Namen und Geburtsort. NOMS ET LIEU DE NAISSANCE.	Sprachunterricht. LANGUES.				Religion. Religion.
		Latein.	Griechisch.	Deutsch.	Französisch.	
		Latin.	Grec.	Allemand.	Français.	
VII ^{me} C L A S S E.						
1.	<i>Faulbecker</i> , Joseph, de Luxembourg	2. 2. 2. 2.	„	3. 2. 2. 2.	2. 2. 2. 2.	1.
2.	<i>Martin</i> , Jean, de ibid.	2. 3. 2. 2.	„	3. 2. 3. 2.	2. 2. 2. 2.	3.
3.	<i>Niemers</i> , Antoine, de ibid.	2. 2. 2. 2.	„	3. 3. 2. 2.	2. 2. 2. 2.	1.
4.	<i>Moes</i> , Nicolas, de Bous.	2. 2. 2. 2.	„	3. 2. 2. 2.	3. 3. 3. 3.	1.
5.	<i>Berta</i> , Mathias, de Septfontaines	2. 2. 2. 2.	„	3. 3. 3. 3.	3. 3. 3. 3.	2.
5.	<i>Larue</i> , Prosper, de Luxembourg	2. 2. 2. 2.	„	4. 3. 3. 3.	3. 3. 2. 2.	1.
7.	<i>Wagener</i> , Jean, de Keispelt	2. 2. 2. 2.	„	4. 3. 3. 2.	2. 3. 3. 3.	2.
8.	<i>Schaak</i> , Hyacinthe, de Luxembourg	3. 2. 2. 2.	„	4. 3. 4. 3.	3. 3. 3. 3.	2.
8.	<i>Schneider</i> , Nicolas, de ibid.	2. 2. 2. 2.	„	4. 4. 4. 4.	3. 3. 3. 2.	2.
10.	<i>Fisch</i> , Mathias, de ibid.	3. 3. 2. 3.	„	4. 4. 4. 4.	3. 3. 3. 3.	1.
10.	<i>Peiffer</i> , Nicolas, de Gotztingen	2. 2. 2. 2.	„	4. 4. 4. 4.	3. 3. 3. 3.	2.
12.	<i>Even</i> , François, d'Ell	2. 2. 2. 2.	„	3. 4. 4. 4.	3. 3. 4. 3.	3.
12.	<i>Hemmer</i> , Nicolas, de Berchem	4. 4. 3. 2.	„	4. 3. 3. 3.	3. 4. 4. 3.	1.
12.	<i>Tedesco</i> , Eugène, de Mersch	4. 4. 3. 4.	„	4. 3. 4. 4.	3. 3. 2. 2.	1.
15.	<i>Bernette</i> , Charles, de Grevenmacher	5. 4. 3. 3.	„	4. 4. 3. 4.	3. 3. 3. 3.	2.
16.	<i>Bourgraff</i> , François, de Luxembourg.	3. 3. 3. 3.	„	4. 4. 4. 4.	3. 4. 4. 4.	2.
17.	<i>Krantz</i> , Nicolas, de Kehlen	2. 3. 3. 3.	„	4. 4. 4. 4.	4. 4. 4. 4.	3.
18.	<i>Deny</i> , Michel, de Luxembourg	3. 4. 4. 4.	„	5. 4. 3. 3.	4. 4. 4. 3.	3.
19.	<i>Netzer</i> , Baptiste, de Wiltz.	4. 4. 3. 2.	„	5. 4. 4. 4.	3. 3. 3. 3.	4.
20.	<i>Welter</i> , Jean, de Bissen	3. 3. 3. 3.	„	4. 4. 3. 3.	3. 4. 4. 4.	3.
VIII ^{me} C L A S S E.						
1.	<i>Gaspard</i> , François, de Remich	2. 2. 2. 2.	„	4. 3. 3. 3.	2. 2. 2. 2.	4. 1.
1.	<i>Peulen</i> , Henri, de Luxembourg	2. 2. 2. 2.	„	4. 3. 3. 3.	2. 2. 2. 2.	3. 2.
3.	<i>Raphaël</i> , Charles, de Mersch.	3. 2. 2. 2.	„	4. 3. 3. 3.	2. 2. 2. 2.	3. 2.
4.	<i>Funck</i> , Théophile, de Luxembourg	2. 2. 2. 3.	„	4. 3. 3. 3.	3. 3. 2. 2.	3. 1.
4.	<i>Heyurt</i> , Jean, de Bettborn.	2. 2. 2. 2.	„	4. 4. 3. 3.	2. 2. 2. 2.	3. 1.
6.	<i>Galdert</i> , Adam, de Luxembourg	4. 3. 2. 2.	„	5. 3. 3. 3.	3. 3. 2. 2.	3. 2.
7.	<i>Funck</i> , Nicolas, de Luxembourg.	2. 2. 2. 3.	„	4. 3. 3. 3.	3. 3. 3. 3.	2. 2.
8.	<i>Schou</i> , Jean-Pierre, de Luxembourg	4. 3. 3. 2.	„	4. 3. 3. 3.	2. 2. 2. 2.	4. 3.
9.	<i>Huss</i> , Louis, de Luxembourg	2. 2. 2. 3.	„	4. 3. 4. 4.	3. 2. 3. 3.	3. 1.
10.	<i>Geschwind</i> , Jean, d'Eich	3. 2. 2. 3.	„	5. 4. 4. 4.	3. 3. 3. 3.	4. 2.
11.	<i>Alesch</i> , Michel, de Luxembourg	2. 2. 3. 3.	„	4. 3. 4. 4.	3. 3. 3. 3.	3. 3.
12.	<i>Alesch</i> , Nicolas, de Luxembourg	2. 2. 3. 4.	„	4. 3. 4. 4.	3. 3. 3. 3.	3. 3.
13.	<i>Heinricy</i> , Gérard, de Bivisch.	2. 2. 2. 3.	„	4. 3. 4. 4.	3. 3. 3. 3.	4. 3.
14.	<i>Siegen</i> , Jean-Baptiste, de Luxembourg	4. 3. 3. 3.	„	4. 3. 3. 4.	3. 3. 3. 3.	4. 4.
15.	<i>Jungen</i> , Charles, de Bonnevoie	4. 4. 3. 3.	„	4. 3. 3. 3.	3. 3. 3. 3.	4. 3.
15.	<i>Faber</i> , Joseph, de Bissen	2. 2. 2. 3.	„	4. 4. 4. 4.	3. 3. 3. 3.	4. 3.
17.	<i>Debické</i> , Rodolphe, de Luxembourg	„ 2. 2. 2.	„	„ 3. 3. 3.	„ 3. 3. 3.	„ 4.
18.	<i>Diederich</i> , Nicolas, de Gasperich	„ 8. 4. 2.	„	„ 5. 4. 3.	„ 4. 4. 3.	„ 3.
19.	<i>Bertraug</i> , Michel, de Bissen	„ „ 3. 3.	„	„ „ 4. 4.	„ „ 3. 2.	„ 2.
20.	<i>Hansen</i> , Michel, de Luxembourg	„ „ 3. 4.	„	„ „ 4. 4.	„ „ 2. 2.	„ 2.
21.	<i>Brandenburg</i> , Jean, de Godbrange	„ „ 3. 3.	„	„ „ 4. 4.	„ „ 3. 3.	„ 3.

Wissenschaftlicher Unterricht. SCIENCES.				Total. TOTAL.	Nicht verbindlicher Unterricht. COURS NON OBLIGATOIRE.		
Geschichte und Geographie. Histoire et Géographie.	Mathematik. Mathématiques.	Naturgeschichte. Histoire naturelle.	Calligraphie. Calligraphie.		Zeichnen. Dessin.	Gesang. Chant.	Gymnastik. Gymnastique.
61 ÉLÈVES.							
2. 1. 1. 1.	2. 2. 2. 1.	1. 2. 1. 1.	2. 2. 2. 1.	50.	»	3. 3. 3. 3.	»
2. 1. 1. 1.	2. 2. 2. 1.	3. 3. 2. 1.	2. 2. 1. 1.	57.	»	»	»
2. 1. 1. 1.	3. 2. 2. 2.	2. 2. 2. 2.	3. 2. 2. 2.	58.	»	»	»
3. 2. 2. 2.	3. 3. 2. 2.	2. 2. 2. 1.	2. 2. 2. 1.	63.	»	»	»
3. 2. 2. 2.	3. 2. 3. 2.	2. 2. 2. 1.	2. 2. 2. 2.	68.	»	»	»
4. 3. 2. 1.	3. 2. 2. 2.	3. 2. 2. 2.	2. 2. 2. 2.	68.	»	»	»
4. 3. 3. 2.	4. 4. 3. 3.	3. 3. 3. 3.	3. 2. 2. 1.	79.	»	»	»
3. 2. 2. 2.	3. 3. 4. 3.	3. 3. 3. 2.	3. 3. 2. 2.	80.	5.	»	»
3. 3. 3. 3.	3. 2. 3. 2.	3. 2. 2. 2.	3. 3. 3. 3.	80.	»	»	4. 4. 4. 4.
4. 3. 3. 2.	4. 3. 3. 3.	3. 2. 2. 2.	2. 2. 2. 2.	82.	4.	»	4.
3. 2. 2. 2.	4. 4. 4. 4.	3. 2. 3. 2.	3. 2. 2. 2.	82.	»	4. 4. 4. 4.	5.
2. 2. 2. 2.	3. 4. 4. 4.	3. 3. 3. 3.	3. 3. 3. 2.	85.	»	3. 3. 3. 3.	4. 4. 4. 4.
3. 3. 2. 2.	3. 3. 2. 2.	3. 3. 3. 3.	3. 3. 3. 3.	85.	»	»	»
4. 3. 3. 3.	4. 3. 3. 3.	3. 3. 3. 3.	2. 2. 1. 1.	85.	»	»	»
3. 3. 2. 3.	3. 3. 2. 2.	3. 3. 3. 3.	3. 2. 2. 2.	86.	»	2. 2. 2. 2.	»
3. 3. 3. 3.	5. 3. 3. 3.	3. 3. 3. 3.	2. 2. 2. 1.	90.	3.	»	»
3. 3. 2. 2.	4. 4. 3. 3.	3. 3. 3. 3.	3. 2. 3. 2.	92.	»	»	»
4. 3. 3. 3.	4. 3. 3. 3.	4. 3. 3. 2.	2. 2. 2. 1.	93.	»	»	»
3. 3. 3. 3.	2. 2. 3. 3.	3. 4. 4. 3.	3. 3. 3. 3.	94.	»	»	»
4. 3. 4. 3.	4. 3. 3. 3.	3. 3. 3. 3.	3. 3. 3. 3.	95.	»	»	»
57 ÉLÈVES.							
4. 2. 1. 1.	2. 2. 2. 2.	2. 2. 2. 2.	2. 2. 1. 1.	64	«	«	»
3. 2. 1. 1.	2. 2. 2. 2.	3. 2. 2. 2.	2. 2. 1. 1.	61	«	«	«
3. 3. 3. 2.	3. 3. 3. 3.	3. 2. 2. 2.	2. 2. 2. 1.	74	«	«	4. 3. 3.
3. 2. 2. 1.	3. 3. 3. 3.	3. 2. 2. 2.	3. 3. 2. 2.	75	«	«	4.
3. 2. 2. 2.	3. 2. 2. 2.	3. 3. 2. 2.	4. 3. 3. 3.	75	»	«	»
4. 3. 2. 1.	2. 2. 2. 2.	3. 3. 2. 2.	3. 3. 3. 3.	80	3.	«	»
3. 2. 3. 2.	3. 3. 4. 4.	3. 3. 2. 3.	3. 2. 2. 2.	82	«	«	»
4. 3. 3. 2.	3. 3. 3. 3.	3. 2. 2. 2.	3. 3. 2. 2.	83	«	«	»
3. 2. 3. 2.	3. 3. 3. 3.	3. 3. 3. 3.	3. 3. 3. 2.	84	«	«	4.
4. 3. 2. 2.	3. 3. 4. 3.	3. 3. 2. 2.	2. 2. 2. 2.	87	«	«	5.
3. 3. 3. 3.	3. 3. 4. 4.	3. 2. 3. 3.	2. 2. 2. 2.	88	4.	«	»
4. 3. 3. 3.	3. 3. 4. 4.	3. 2. 3. 3.	2. 2. 2. 2.	90	«	«	»
4. 3. 3. 3.	3. 3. 3. 3.	3. 3. 2. 3.	3. 3. 3. 3.	91	«	5. 5.	»
1. 3. 3. 3.	3. 3. 4. 4.	2. 2. 2. 2.	3. 3. 3. 2.	93	«	«	»
4. 3. 3. 2.	3. 3. 3. 3.	4. 3. 3. 3.	3. 3. 3. 3.	95	«	«	4. 3.
4. 3. 4. 3.	3. 3. 3. 3.	4. 3. 3. 3.	3. 3. 3. 3.	95	«	«	4.
» 3. 3. 3.	» 3. 3. 3.	» 3. 3. 3.	» 3. 3. 3.	64	«	«	4.
» 6. 4. 3.	» 3. 2. 2.	» 2. 2. 2.	» 3. 3. 3.	75	«	«	»
» 3. 2.	» 2. 2.	» 3. 3.	» 4. 3.	43	«	«	»
» 3. 2.	» 4. 3.	» 3. 3.	» 3. 3.	45	»	«	»
» 3.	» 3.	» 3.	» 3.	47	»	«	5.

Realschule. — 3 Schüler.

Rangordnung. Place.	Namen und Geburtsort. NOMS ET LIEU DE NAISSANCE.	Classe.—Classe	Deutsch.	Französisch.	Englisch.	Esthetik.	Geschichte u. Geographie.
			Allemand.	Français.	Anglais.	Religion.	Histoire et Géographie.
1.	Biver, Prosper, de Luxembourg	I.	2.2.2.2.	3.3.3.3.	3.3.3.3.	2.2.2.2.	2.2.1.1.
2.	Gilson, Adolphe, de Luxembourg.	I.	4.4.5.4.	3.3.3.3.	3.3.3.3.	„	3.4.4.3.
		II.	„	„	„	„	„
		III.	„	„	„	„	„
		IV.	„	„	„	„	„

Classenlehrer für das Schuljahr 1843-1844.—Régents de classe pour l'année scolaire 1843-1844.

I^{re}. M^r BOURGGRAFF.
 II^{me}. M^r BODSON.
 III^{me}. M^r PAQUET.
 IV^{me}. M^r JOACHIM.

V^{me}. M^r CLOMES.
 VI^{me}. M^r WOLFF.
 VII^{me}. M^r NAMUR.
 VIII^{me}. M^r WIES.

Leitung der Gesang und Musikschule. Hr. Paquet.
 Die Bibliothek des Athenäums, unter der Aufsicht
 des Hrn Professors A. Namur, steht den Schülern
 Donnerstags nach der Messe offen.

Direction de l'école de chant et de musique. M^r PAQUET.
 La bibliothèque de l'Athénée, sous la surveillance
 de M^r le professeur A. NAMUR, est ouverte aux élèves
 les jeudi, immédiatement après la messe.

Cours industriel et commercial. — 3 élèves.

Mathématif.	Angewandte Mechanik.	Physik oder Astronomie.	Chemie.	Chemie Sp. Cours.	Total.	Nicht verbindlicher Lehrgang. Cours non obligatoires.	Holländisch.	Linezeichn.	Gefang.	Turnen.
Mathématiques.	Mécanique appliquée.	Physique ou Astronomie.	Chimie.	Chimie Cours spécial.	Total.		Hollandais.	Dessin lin.	Chant.	Gymnastique.
1. 1. 1.	„	1. 2. 2. 2.	3. 3. 3. 3.	4. 4. 4. 4.	„	„	1. 2. 1. 1.	„	2.	
1. 1. 1. 1.	„	2. 2. 3. 3.	2. 2. 2. 2.	2. 3. 3. 3.	„	„	3. „ „ „	„	1.	
„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	
„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	
„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	

Die Lehrbücher für das Schuljahr 1843-1844 sind dieselben wie im verfloffenen Schuljahre. Ausgenommen:

Les livres de classe pour l'année scolaire 1843-1844 restent les mêmes. Excepté:

- In I^a. Astronomie d'après les cahiers du Professeur. Handbuch der römischen Antiquitäten von Dr. G. J. Bojesen, aus dem Dänischen übersetzt von J. Hoffe.
- Deutsche Literaturgeschichte in Biographien und Proben aus allen Jahrhunderten, von Scholl, Stuttgart 1841, statt Pischon.
- Deutsches Lesebuch für die oberen Klassen höherer Lehranstalten, von W. Pütz und H. J. Remachy, statt Herling's Stylistik.
- In III^a. Titus Livius, statt Sallustius.
- In IV^a. Deutsches Lesebuch von W. Pütz, Köln bei Welter 1842, statt Muth's Vorschule der deutschen Dichtkunst Iter Theil.
- In V^a. Deutsche Sprachlehre von M. W. Götzinger, 5te Aufl. Frankfurt am Main bei J. D. Sauerländer, statt Becker.
- In VII^a. Viertes Lesebuch von H. Stammer.
- In VIII^a. Drittes Lesebuch von H. Stammer.

Lehrbücher für den Religionsunterricht.

- VIII. Abwechselnd Katechismus und biblische Geschichte des alten Testaments nach Schumacher.
- VII. Abwechselnd Katechismus und biblische Geschichte des neuen Testaments nach Schumacher.
- VI. Abwechselnd Katechismus und Erklärung der kirchlichen Gebräuche und Zeremonien nach F. K. Schmid.
- V. Abwechselnd Katechismus und Erklärung der Apostelgeschichte.
- IV. 1. Halbj. Religions-Unterricht nach M. Rebele's Handbuch. 2. Halbj. Kirchengeschichte nach Barthel bis auf Karl den Großen.
- III. 1. Halbj. Religionsunterricht nach Rebele. 2. Halbj. Fortsetzung der Kirchengeschichte bis zur sogenannten Reformation.
- II. 1. Halbj. Religions-Unterricht. 2. Halbj. Fortsetzung der Kirchengeschichte bis zum 19. Jahrhundert.
- I. 1. Halbj. Religions-Unterricht nach Rebele. 2. Halbj. Erklärung der zehn ersten Bücher der „Confessiones s. Augustini.“



Angabe der Lehrgegenstände des Schuljahres 1843—1844.
INDICATION DES OBJETS D'ENSEIGNEMENT DE L'ANNÉE 1843 - 1844.

Verbindliche Lehrfächer. OBJETS D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRES.	Die vier untern Classen. Les 4 CLASSES INFÉRIEURES.				Die vier obern Classen. LES QUATRE CLASSES SUPÉRIEURES.								
	VIII.	VII.	VI.	V.	Gelehrten Schule. GYMNASE.				Realschule. COURS INDUS. ET COMMERC.				
					IV.	III.	II.	I.	IV.	III.	II.	I.	
A) Sprachunterricht. Enseignement des Langues.	Latein. Latin	5	5	8	9	10	10	10	6				
	Griechisch. Grec			4	4	5	5	5	3				
	Deutsch. Allemand	5	5	3	3	3	3	3	2	3 †	3 †	3 †	2 †
	Französisch. Français	5	5	3	3	3	3	3	2	3 †	3 †	3 †	2 †
	Englisch. Anglais					1 *	1 *	1 *	1 *	2	2	2	2
	Holländisch. Hollandais					1 *	1 *	1 *	1 *	1 *	1 *	1 *	1 *
Hebräisch. Hébreu							2 *	2 *					
B) Wissenschaftlicher Unterricht. — Sciences.	Religion. Religion	2	2	2	2	1	1	1	1	1 †	1 †	1 †	1 †
	Encyclopädie. Encyclopédie								2				2 †*
	Philosophie. Philosophie								4				4 †*
	Aesthetik. Esthétique								1				1 †*
	Gesch. u. Geogr. Histoire et Géogr.	4	4	3	3	3	3	3	2	3 †	3 †	3 †	2 †
	Griech. u. röm. Alterth. Antiq. gr. et rom.								2				2 *
	Mathematik. Mathématiques	5	5	5	4	3	3	5	3	3 †	3 †	5 †	3 †
	Math. spec. Cours. Mathém. cours sp.									2	2	2	2
	Physik. Physique					2	2			2 †	2 †		
	Astronomie. Astronomie								2				2 †*
Chemie. Chimie							5 *	5 *			5	5	
Chemie spec. Cours. Chimie cours spéc.												3	
Naturgeschichte. Histoire naturelle	2	2	2	2									
C) Nebencurven. Cours accessoires.	Calligraphie. Calligraphie	2	2										
	Buchhaltung. Tenue des livres									2	2		
	Linear-Zeichnen. Dessin linéaire									5 *	5 *	5 *	5 *
	Gesang. Chant	2 *	2 *	2 *	2 *	2 *	2 *	2 *	2 *	2 †*	2 †*	2 †*	2 †*
	Gymnastik. Gymnastique	4 *	4 *	4 *	4 *	4 *	4 *	4 *	4 *	4 †*	4 †*	4 †*	4 †*
Gesammtzahl der verbindl. Lehrst.	30	30	30	30	30	30	30	30	21	21	24	21	
Gesammtzahl der nicht verbindl. Lehrst.	6	6	6	6	8	8	15	15	12	12	12	24	

Erklärung der Abkürzungszeichen.
 † Gemeinshaftlicher Kursus für Gymnasten und Realisten.
 * Nicht verbindliche Lehrstunden.

Explication des signes d'abréviation.
 † Cours commun aux élèves du gymnase et à ceux de l'école industrielle et commerciale.
 * Leçons non obligatoires.

Wöchentliche Vertheilung der für die Schüler der Lehrerschule verbindlichen Unterrichtsstunden
 RÉPARTITION DES HEURES DE LEÇONS OBLIGATOIRES POUR LES ÉLÈVES DU GYMNASÉ.

Stunden. Heures.	Montag. Lundi.	Dienstag. Mardi.	Mittwoch. Mercredi.	Freitag. Vendredi.	Samstag. Samedi.
VIII. CLASSE.					
8 9	Deutsche Spr. Langue allemande. M. Clausener.	Calligraphie. Calligraphie. M. Alesch.	Naturgeschichte. Histoire naturelle. M. Engling.	Religion. Religion. M. Wies.	Religion. Religion. M. Wies.
9 10	Naturgeschichte. Histoire naturelle. M. Engling.	Französische Spr. Langue française. M. Wolf.	Deutsche Spr. Langue allemande. M. Clausener.	Deutsche Spr. Langue allemande. M. Clausener.	Französische Spr. Langue française. M. Wolf.
10 11	Lateinische Spr. Langue latine. M. Namur.	Deutsche Spr. Langue allemande. M. Clausener.	Lateinische Spr. Langue latine. M. Namur.	Lateinische Spr. Langue latine. M. Namur.	Lateinische Spr. Langue latine. M. Namur.
11 12	Französische Spr. Langue française. M. Wolf.	Lateinische Spr. Langue latine. M. Namur.	Französische Spr. Langue française. M. Wolf.	Französische Spr. Langue française. M. Wolf.	Deutsche Spr. Langue allemande. M. Clausener.
2 3	Geschichte. Histoire. M. Clomes.	Geschichte. Histoire. M. Clomes.	Geographie. Géographie. M. Clomes.	Geographie. Géographie. M. Clomes.	Calligraphie. Calligraphie. M. Alesch.
3 4	Mathematif. Mathématiques. M. Joachim.	Mathematif. Mathématiques. M. Joachim.	Mathematif. Mathématiques. M. Joachim.	Mathematif. Mathématiques. M. Joachim.	Mathematif. Mathématiques. M. Joachim.
VII. CLASSE.					
8 9	Lateinische Spr. Langue latine. M. Namur.	Lateinische Spr. Langue latine. M. Namur.	Lateinische Spr. Langue latine. M. Namur.	Lateinische Spr. Langue latine. M. Namur.	Lateinische Spr. Langue latine. M. Namur.
9 10	Französische Spr. Langue française. M. Namur.	Französische Spr. Langue française. M. Namur.	Französische Spr. Langue française. M. Namur.	Französische Spr. Langue française. M. Namur.	Deutsche Spr. Langue allemande. M. Clausener.
10 11	Geographie. Géographie. M. Clomes.	Geographie. Géographie. M. Clomes.	Mathematif. Mathématiques. M. Michaëlis.	Geschichte. Histoire. M. Clomes.	Geschichte. Histoire. M. Clomes.
11 12	Deutsche Spr. Langue allemande. M. Clausener.	Deutsche Spr. Langue allemande. M. Clausener.	Calligraphie. Calligraphie. M. Alesch.	Calligraphie. Calligraphie. M. Alesch.	Mathematif. Mathématiques. M. Michaëlis.
2 3	Mathematif. Mathématiques. M. Michaëlis.	Religion. Religion. M. Wies.	Naturgeschichte. Histoire naturelle. M. Engling.	Deutsche Spr. Langue allemande. M. Clausener.	Naturgeschichte. Histoire naturelle. M. Engling.
3 4	Religion. Religion. M. Wies.	Mathematif. Mathématiques. M. Michaëlis.	Deutsche Spr. Langue allemande. M. Clausener.	Mathematif. Mathématiques. M. Michaëlis.	Französische Spr. Langue française. M. Namur.

Stunden. Heures.	Montag. Lundi.	Dienstag. Mardi.	Mittwoch. Mercredi.	Freitag. Vendredi.	Samstag. Samedi.
VI. CLASSE.					
8 9	Lateinische Spr. Langue latine. M. <i>Wolff.</i>	Lateinische Spr. Langue latine. M. <i>Wolff.</i>	Lateinische Spr. Langue latine. M. <i>Wolff.</i>	Lateinische Spr. Langue latine. M. <i>Wolff.</i>	Lateinische Spr. Langue latine. M. <i>Wolff.</i>
9 10	Lateinische Spr. Langue latine. M. <i>Wolff.</i>	Deutsche Spr. Langue allemande. M. <i>Stammer.</i>	Lateinische Spr. Langue latine. M. <i>Wolff.</i>	Französische Spr. Langue française. M. <i>Wolff.</i>	Naturgeschichte. Histoire naturelle, M. <i>Van Kerckhoff.</i>
10 11	Mathematif. Mathématiques. M. <i>Michaëlis.</i>	Französische Spr. Langue française. M. <i>Wolff.</i>	Deutsche Spr. Langue allemande. M. <i>Stammer.</i>	Mathematif. Mathématiques. M. <i>Michaëlis.</i>	Deutsche Spr. Langue allemande. M. <i>Stammer.</i>
11 12	Geographie. Géographie. M. <i>Paquet.</i>	Geschichte. Histoire. M. <i>Paquet.</i>	Mathematif. Mathématiques. M. <i>Michaëlis.</i>	Naturgeschichte. Histoire naturelle. M. <i>Van Kerckhoff.</i>	Griechische Spr. Langue grecque. M. <i>Namur.</i>
2 3	Religion. Religion. M. <i>Wies.</i>	Mathematif. Mathématiques. M. <i>Michaëlis.</i>	Religion. Religion. M. <i>Wies.</i>	Griechische Spr. Langue grecque. M. <i>Namur.</i>	Mathematif. Mathématiques. M. <i>Michaëlis.</i>
3 4	Griechische Spr. Langue grecque. M. <i>Namur.</i>	Lateinische Spr. Langue latine. M. <i>Wolff.</i>	Griechische Spr. Langue grecque. M. <i>Namur.</i>	Geschichte. Histoire. M. <i>Paquet.</i>	Französische Spr. Langue française. M. <i>Wolff.</i>
V. CLASSE.					
8 9	Lateinische Spr. Langue latine. M. <i>Clomes.</i>	Lateinische Spr. Langue latine. M. <i>Clomes.</i>	Geschichte. Histoire. M. <i>Paquet.</i>	Lateinische Spr. Langue latine. M. <i>Clomes.</i>	Lateinische Spr. Langue latine. M. <i>Clomes.</i>
9 10	Lateinische Spr. Langue latine. M. <i>Clomes.</i>	Lateinische Spr. Langue latine. M. <i>Clomes.</i>	Französische Spr. Langue française. M. <i>Clomes.</i>	Französische Spr. Langue française. M. <i>Clomes.</i>	Lateinische Spr. Langue latine. M. <i>Clomes.</i>
10 11	Geschichte. Histoire. M. <i>Paquet.</i>	Mathematif. Mathématiques. M. <i>Michaëlis.</i>	Lateinische Spr. Langue latine. M. <i>Clomes.</i>	Naturgeschichte. Histoire naturelle. M. <i>Van Kerckhoff.</i>	Griechische Spr. Langue grecque. M. <i>Wolff.</i>
11 12	Mathematif. Mathématiques. M. <i>Michaëlis.</i>	Religion. Religion. M. <i>Wies.</i>	Lateinische Spr. Langue latine. M. <i>Clomes.</i>	Deutsche Spr. Langue allemande. M. <i>Stammer.</i>	1. Halbj. Geograph. 2. Halbj. Geschichte. 1. s. géog. 2. s. hist. M. <i>Paquet.</i>
2 3	Griechische Spr. Langue grecque. M. <i>Wolff.</i>	Griechische Spr. Langue grecque. M. <i>Wolff.</i>	Mathematif. Mathématiques. M. <i>Michaëlis.</i>	Religion. Religion. M. <i>Wies.</i>	Französische Spr. Langue française. M. <i>Clomes.</i>
3 4	Deutsche Spr. Langue allemande. M. <i>Stammer.</i>	Naturgeschichte. Histoire naturelle. M. <i>Van Kerckhoff.</i>	Deutsche Spr. Langue allemande. M. <i>Stammer.</i>	Griechische Spr. Langue grecque. M. <i>Wolff.</i>	Mathematif. Mathématiques. M. <i>Michaëlis.</i>

Stunden.	Montag.	Dienstag.	Mittwoch.	Freitag.	Samstag.
Heures.	Lundi.	Mardi.	Mercredi.	Vendredi.	Samedi.
IV. CLASSE.					
8 9	Physik. Physique. M. Van Kerckhoff.	Lateinische Spr. Langue latine. M. Joachim.	Lateinische Spr. Langue latine. M. Joachim.	Lateinische Spr. Langue latine. M. Joachim.	Lateinische Spr. Langue latine. M. Joachim.
9 10	Lateinische Spr. Langue latine. M. Joachim.	Lateinische Spr. Langue latine. M. Joachim.	Lateinische Spr. Langue latine. M. Joachim.	Lateinische Spr. Langue latine. M. Joachim.	Lateinische Spr. Langue latine. M. Joachim.
10 11	Griechische Spr. Langue grecque. M. Bourgraff.	Griechische Spr. Langue grecque. M. Bourgraff.	Griechische Spr. Langue grecque. M. Bourgraff.	Griechische Spr. Langue grecque. M. Bourgraff.	Griechische Spr. Langue grecque. M. Bourgraff.
11 12	Deutsche Spr. Langue allemande. M. Stammer.	Physik. Physique, M. Van Kerckhoff.	Deutsche Spr. Langue allemande. M. Stammer.	Geschichte. Histoire, M. Paquet.	Deutsche Spr. Langue allemande. M. Stammer.
2 3	Lateinische Spr. Langue latine. M. Joachim.	Mathematik. Mathématiques. M. Bodson.	Französische Spr. Langue française. M. Joachim.	Französische Spr. Langue française. M. Joachim.	Französische Spr. Langue française. M. Joachim.
3 4	Geschichte. Histoire. M. Paquet.	Geschichte. Histoire. M. Paquet.	Religion. Religion. M. Wies.	Mathematik. Mathématiques. M. Bodson.	Mathematik. Mathématiques. M. Bodson.
III. CLASSE.					
8 9	Lateinische Spr. Langue latine. M. Barreau.	Physik. Physique. M. Van Kerckhoff.	Lateinische Spr. Langue latine. M. Barreau.	Lateinische Spr. Langue latine. M. Barreau.	Lateinische Spr. Langue latine. M. Barreau.
9 10	Physik. Physique. M. Van Kerckhoff.	Französische Spr. Langue française. M. Paquet.	Mathematik. Mathématiques, M. Bodson.	Mathematik. Mathématiques. M. Bodson.	Mathematik. Mathématiques, M. Bodson.
10 11	Religion. Religion. M. Wies.	Geschichte. Histoire. M. Paquet.	Lateinische Spr. Langue latine. M. Clausener.	Geschichte. Histoire. M. Paquet.	Geschichte. Histoire. M. Paquet.
11 12	Griechische Spr. Langue grecque. M. Bourgraff.	Griechische Spr. Langue grecque. M. Bourgraff.	Griechische Spr. Langue grecque. M. Bourgraff.	Griechische Spr. Langue grecque. M. Bourgraff.	Griechische Spr. Langue grecque. M. Bourgraff.
2 3	Lateinische Spr. Langue latine. M. Clausener.	Lateinische Spr. Langue latine. M. Clausener.	Französische Spr. Langue française. M. Barreau.	Französische Spr. Langue française. M. Barreau.	Lateinische Spr. Langue latine. M. Clausener.
3 4	Lateinische Spr. Langue latine. M. Muller.	Deutsche Spr. Langue allemande. M. Stammer.	Lateinische Spr. Langue latine. M. Muller.	Deutsche Spr. Langue allemande. M. Stammer.	Deutsche Spr. Langue allemande. M. Stammer.

Stunden. Heures.	Montag. Lundi.	Dienstag. Mardi.	Mittwoch. Mercredi.	Freitag. Vendredi.	Samstag. Samedi.
II. CLASSE.					
8 9	Mathematif. Mathématiques. M. Bodson.	Mathematif. Mathématiques. M. Bodson.	Deutsche Spr. Langue allemande. M. Stammer.	Deutsche Spr. Langue allemande. M. Stammer.	Mathematif. Mathématiques. M. Bodson.
9 10	Lateinische Spr. Langue latine. M. Barreau.	Lateinische Spr. Langue latine. M. Barreau.	Französische Spr. Langue française. M. Barreau.	Lateinische Spr. Langue latine. M. Barreau.	Französische Spr. Langue française. M. Barreau.
10 11	Lateinische Spr. Langue latine. M. Muller.	Lateinische Spr. Langue latine. M. Muller.	Lateinische Spr. Langue latine. M. Barreau.	Lateinische Spr. Langue latine. M. Muller.	Lateinische Spr. Langue latine. M. Muller.
11 12	Französische Spr. Langue française. M. Barreau.	Deutsche Spr. Langue allemande. M. Stammer.	Lateinische Spr. Langue latine. M. Muller.	Religion. Religion. M. Wies.	Lateinische Spr. Langue latine. M. Muller.
2 3	Geschichte. Histoire. M. Paquet.	Geschichte. Histoire. M. Paquet.	Mathematif. Mathématiques. M. Bodson.	Mathematif. Mathématiques. M. Bodson.	Geschichte. Histoire. M. Paquet.
3 4	Griechische Spr. Langue grecque. M. Bourgraff.	Griechische Spr. Langue grecque. M. Bourgraff.	Griechische Spr. Langue grecque. M. Bourgraff.	Griechische Spr. Langue grecque. M. Bourgraff.	Griechische Spr. Langue grecque. M. Bourgraff.
I. CLASSE.					
8 9	Psychol. od. Mor. Psychol. ou moral. M. Engling.	Encycl. d. Wissensch. Enc. des sciences. M. Engling.	Geschich. d. Philos. Hist. de la philos. M. Engling.	Encycl. d. Wissensch. Enc. des sciences. M. Engling.	Geschich. d. Philos. Hist. de la philos. M. Engling.
9 10	Lateinische Spr. Langue latine. M. Muller.	Lateinische Spr. Langue latine. M. Muller.	Geschichte. Histoire. M. Paquet.	Deut. Spr. u. Lit. Lang. et lit. allem. M. Stammer.	Geschichte. Histoire. M. Paquet.
10 11	Deut. Spr. u. Lit. Lang. et lit. allem. M. Stammer.	Aesthetif. Esthétique. M. Stammer.	Lateinische Spr. Langue latine. M. Muller.	Mathematif. Mathématiques. M. Bodson.	Religion. Religion. M. Wies.
11 12	Astronomie. Astronomie. M. Bodson.	Französische Spr. Langue française. M. Barreau.	Astronomie. Astronomie. M. Bodson.	Lateinische Spr. Langue latine. M. Muller.	Lateinische Spr. Langue latine. M. Barreau.
2 3	Französische Spr. Langue française. M. Barreau.	Logif. Moral. Logique. Morale. M. Engling.	Alterth. gr. u. röm. Ant. grec. et rom. Bourgraff. Paquet.	Alterth. gr. u. röm. Ant. grec. et rom. Bourgraff. Paquet.	Griechische Spr. Langue grecque. M. Bourgraff.
3 4	Lateinische Spr. Langue latine. M. Barreau.	Mathematif. Mathématiques. M. Bodson.	Mathematif. Mathématiques. M. Bodson.	Griechische Spr. Langue grecque. M. Muller.	Griechische Spr. Langue grecque. M. Muller.

Schluß des Schuljahres. — Clôture de l'année scolaire.

Donnerstag, den 17 August, Morgens 8 Uhr, wird von den Schülern des Athenäums die Dank-sagungsmesse mit Te Deum gesungen.

Um 3 Uhr des Nachmittags findet die Schlußfeierlich-keit im großen Saale des Athenäums Statt.

Programm der Schlußfeierlichkeit.

1. Ouverture von Ranken, aufgeführt von dem Musik-Verein des Athenäums.
2. Vierstimmiger Gesang.
3. Kurze Anrede vom Primaner P. Brandenburg, aus Luxemburg, in französischer Sprache.
4. Einige Blumen auf das Grab des Hrn. Manternach, in deutschen Versen, vom Primaner N. Schneider aus Luxemburg.
5. Abschiedswort an das Athenäum, vom Pri-maner F. B. Layen, aus Luxemburg, in franzö-sischer Sprache.
6. Erwiederung des Sekundaner W. Stammer, in deutscher Sprache.
7. Solo auf der Geige, von J. P. Schaack, aus Luxemburg. (Othello von Rossini)
8. Schlußrede des Herrn Studiendirektors.
9. Domine salvum fac, als Schlußgesang.
10. Ablesung der Schüler, welche wegen ihrer Fortschritte die höchsten Censur-Nummern erhal-ten haben.
11. Vertheilung der Preise unter die Schüler der Stadtzeichenschule.
12. Allegro von Rossini.

Meldung zur Aufnahme im neuen Schuljahre. — Présentation des demandes d'admission.

Aufnahmehsuchende Zöglinge haben sich Montag, den 2. October, Vormittags zwischen 9 und 12 Uhr, oder Nachmittags zwischen 3 und 5 Uhr, bei dem Hrn. Studiendirector im Athenäum zu melden, welchem sie das, von ihren frühern Lehrern ihnen ausgestellte Zeugniß über Fähigkeit und sittliches Betragen, wie auch ihren Geburtschein vorzeigen müssen. Zöglinge unter 10 Jahren werden nicht aufgenommen.

Die, ihre Aufnahme bedingende, mündliche und schriftliche Prüfung wird des andern Tages am 3 October, Morgens 8 Uhr, Statt finden.

Am 4 October, um 8 Uhr des Morgens, werden alle Lehrkurse in Thätigkeit treten.

Nach dieser Frist, kaum ohne eine, vom Studien-direktor bei dem Regierungs-Collegium nachgesuchte, Dispensation keine Aufnahme mehr Statt finden.

Jeudi 17 août, à 8 heures du matin, les élèves de l'Athénée chanteront la messe suivie d'un TE DEUM en action de grâces.

A 3 heures de relevée, clôture solennelle dans la grande salle de l'Athénée

Programme de la Cérémonie de clôture.

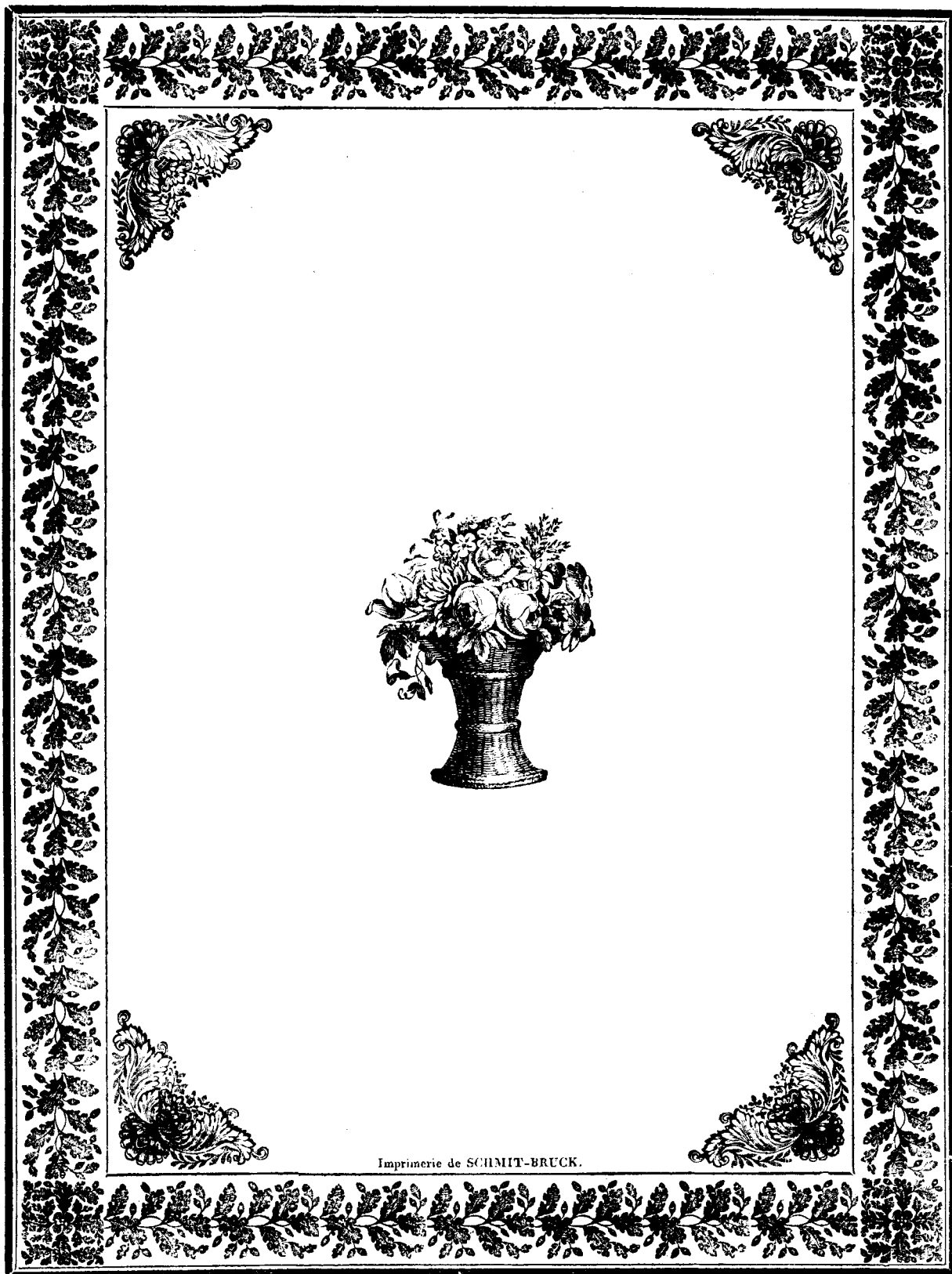
1. Ouverture par Ranken, exécutée par la société philharmonique de l'Athénée.
2. Chant à quatre voix.
3. Courte allocution en langue française par P. BRAN-DENBOURG, de Luxembourg, élève de la 1^{re} classe.
4. Quelques fleurs répandues sur la tombe de feu M^r MANTERNACH, en vers allemands par N. SCHNEIDER, de Luxembourg, élève de la 1^{re} classe.
5. Adieux à l'Athénée en langue française par J. B. LAYEN, de la 1^{re} classe.
6. Réponse de G. STAMMER, de la II^{me} classe, en langue allemande.
7. Solo de violon par l'élève J. P. SCHAACK, de Luxem-bourg. (Passage d'Othello de Rossini).
8. Discours de clôture par M^r. le Directeur des études.
9. Le Domine salvum fac, chanté par les élèves.
10. Proclamation des élèves qui ont obtenu les premiers numéros dans les notes trimestrielles.
11. Distribution des prix aux élèves de l'école muni-cipale de dessin.
12. Allégo d'Élisabeth de Rossini.

Les élèves demandant l'admission, doivent se présenter lundi 2 octobre 1843, entre 9 heures et midi ou entre 3 et 5 heures de relevée, au bureau du Directeur des études à l'Athénée, et être munis de certificats de capacité et de bonne conduite délivrés par leurs instituteurs précédents, ainsi que de l'extrait de leur acte de naissance. Les élèves ne sont pas admis au-dessous de 10 ans.

L'examen oral et par écrit qui décidera de l'admission, aura lieu le lendemain 3 octobre, à 8 heures du matin.

Le 4 octobre, à 8 heures du matin, tous les cours entreront en activité.

Après cette époque aucun élève ne pourra plus être admis, à moins d'obtenir une autorisation spéciale du Conseil de Gouvernement, par l'entremise du Directeur des études.



Imprimerie de SCHMIT-BRUCK.